

CleanStart^{MD} Herbicide Co-Pack

- Aim^{MD} EC Herbicide (PCP No 28573)
- Credit^{MD} Herbicide Liquide (PCP No 25866)



Nufarm

Grow a better tomorrow.

GROUPE	14	HERBICIDE
--------	----	-----------

AIM^{MD} EC

Herbicide

Concentré émulsionnable AGRICOLE/COMMERCIAL

Pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette dans les systèmes en jachère, le brûlage en présemis, les traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive et les traitements d'aide à la récolte

PRINCIPE ACTIF : Carfentrazone-éthyle 240 g/L

N^o D'HOMOLOGATION 28573 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET : 0,5 litre – 1 020 litres

FMC Corporation
2929 Walnut Street
Philadelphia (PA) 19104
États-Unis
1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Attention. Nocif en cas d'ingestion, d'absorption par la peau ou d'inhalation. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les préposés au mélange et au chargement doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, ainsi que des chaussures et des chaussettes. Les opérateurs antiparasitaires doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long ainsi que des chaussures et des chaussettes. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibés du produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements à laver. Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les retirer immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxique pour les organismes aquatiques. L'herbicide AIM^{MD} EC est toxique pour les végétaux terrestres et aquatiques non ciblés. Afin de réduire le ruissellement en provenance des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit dans des endroits caractérisés par une pente modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'on prévoit une pluie abondante.

La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduite grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats aquatiques d'eau douce (tels que : lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs, fossés et zones humides) ou sur les habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation et les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique MODE D'EMPLOI.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Contient des distillats de pétrole. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le 1-800-331-3148 pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Avis au médecin : L'herbicide AIM^{MD} EC devrait afficher une faible toxicité orale et cutanée, et une toxicité modérée par inhalation. Il devrait être légèrement irritant pour la peau et très peu irritant pour les yeux. Par ailleurs, il s'agit d'éloigner la victime de la zone d'exposition puis d'administrer un traitement symptomatique et des soins de soutien. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie de déglutition.

ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine. Entreposer dans un endroit frais et sec, et éviter la chaleur excessive. Ouvrir les contenants soigneusement. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer et fermer les couvercles hermétiquement. Lors de l'entreposage, isoler l'herbicide AIM^{MD} EC pour ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau et la nourriture humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements. Appeler FMC : 1-800-331-3148.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

AIM^{MD} est une marque de commerce de FMC Corporation

GROUP

14

HERBICIDE

AIM^{MD} EC

Herbicide

Concentré émulsionnable AGRICOLE/COMMERCIAL

Pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette dans les systèmes en jachère, le brûlage en présemis, les traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive et les traitements d'aide à la récolte

PRINCIPE ACTIF : Carfentrazone-éthyle 240 g/L

N^o D'HOMOLOGATION 28573 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET : 0,5 litre – 1 020 litres

FMC Corporation
2929 Walnut Street
Philadelphia (PA) 19104
États-Unis
1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

Table des matières

Section Numero:

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Avis à l'utilisateur	1
	Renseignements sur le produit	2
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	Précautions, vêtements et équipement protecteurs	3
	Précautions Environnementales	4
	Premiers soins et renseignements toxicologiques	5
	Entreposage	6
	Élimination	7
MODE D'EMPLOI	Mauvaises herbes supprimées et utilisation dans les cultures	8
	Mauvaises herbes supprimées	8.1
	Le brûlage en présemis et pour les systèmes en jachère Les cultures, Dose d'utilisation, Mélanges en cuve	8.2
	Traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive Les cultures, Dose d'utilisation	8.3
	Gestion des drageons Les cultures, Dose d'utilisation,	8.4
	Suppression des tiges fructifères de l'année Les cultures, Dose d'utilisation	8.5
	Traitement servant d'aide à la récolte Les cultures, Dose d'utilisation, Mélanges en cuve	8.6
	<u>Délais d'attente avant la récolte pour les traitements à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive et les traitements d'aide à la récolte</u>	8.7
	Information concernant l'application	9
	Information généraux concernant l'application	9.1
	Zones tampons pour la pulvérisation au sol	9.2
	Restrictions sur la rotation des cultures	9.3
	Instructions pour le mélange et le chargement	10
	Nettoyage de l'équipement de pulvérisation	11
	Recommandations sur la gestion de la résistance	12

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1: AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

SECTION 2: RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

La formulation de l'herbicide AIM^{MD} EC est un concentré émulsifiable. L'herbicide AIM^{MD} EC doit d'abord être mélangé avec de l'eau et les adjuvants indiqués, puis appliqué sur les cultures ou les sites indiqués sur la présente étiquette.

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide AIM^{MD} EC permet d'assurer une suppression sélective en postémersion des dicotylédones, un brûlage des mauvaises herbes avant le semis et une défoliation ou une dessiccation comme moyen d'aide à la récolte dans les cultures indiquées.

On obtient une suppression optimale des mauvaises herbes lorsque le produit est appliqué sur les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. L'herbicide AIM^{MD} EC est un herbicide de contact. Dans les quelques heures suivant le traitement, les feuilles des mauvaises herbes sensibles manifestent des signes de dessiccation; la nécrose et la mort de la plante se produisent dans les jours qui suivent.

Les conditions environnementales extrêmes telles que la température, l'humidité, les conditions du sol et les pratiques agronomiques peuvent affecter l'action de l'herbicide AIM^{MD} EC. Dans des conditions chaudes et humides les effets de l'herbicide peuvent être plus rapides. Dans des conditions très sèches, les effets peuvent être plus lents puisque les mauvaises herbes endurcies par la sécheresse sont moins sensibles à l'herbicide AIM^{MD} EC.

L'herbicide AIM^{MD} EC est absorbé rapidement par les feuilles des plantes. Pour éviter une réaction importante des cultures, le traitement ne doit pas être effectué dans les 6 à 8 heures suivant l'irrigation ou une précipitation de pluie, ou lorsqu'il y a une forte rosée sur la culture. Certains effets de l'action herbicide peuvent se manifester dans la culture en raison des conditions environnementales et lorsque certains additifs sont ajoutés dans le réservoir de pulvérisation.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 3: PRÉCAUTIONS, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGER POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Attention. Nocif en cas d'ingestion, d'absorption par la peau ou d'inhalation. Cause une irritation modérée des yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les préposés au mélange et au chargement doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, ainsi que des chaussures et des chaussettes. Les opérateurs antiparasitaires doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long ainsi que des chaussures et des chaussettes. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibés du produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements à laver. Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les retirer immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

SECTION 4: PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxique pour les organismes aquatiques. L'herbicide AIM^{MD} EC est toxique pour les végétaux terrestres et aquatiques non ciblés. Afin de réduire le ruissellement en provenance des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit dans des endroits caractérisés par une pente modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'on prévoit une pluie abondante.

La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduite grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats aquatiques d'eau douce (tels que : lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs, fossés et zones humides) ou sur les habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation et les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique MODE D'EMPLOI.

SECTION 5: PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Contient des distillats de pétrole. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le 1-800-331-3148 pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Avis au médecin : L'herbicide AIM^{MD} EC devrait afficher une faible toxicité orale et cutanée, et une toxicité modérée par inhalation. Il devrait être légèrement irritant pour la peau et très peu irritant pour les yeux. Par ailleurs, il s'agit d'éloigner la victime de la zone d'exposition puis d'administrer un traitement symptomatique et des soins de soutien. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie de déglutition.

SECTION 6: ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine. Entreposer dans un endroit frais et sec, et éviter la chaleur excessive. Ouvrir les contenants soigneusement. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer et fermer les couvercles hermétiquement. Lors de l'entreposage, isoler l'herbicide AIM^{MD} EC pour ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau et la nourriture humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements. Appeler FMC : 1-800-331-3148.

SECTION 7: ÉLIMINATION

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

MODE D'EMPLOI

L'herbicide AIM^{MD} EC ne peut être appliqué qu'une seule fois par saison de croissance. L'herbicide AIM^{MD} EC peut être appliqué comme **traitement de brûlage en présemis OU à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive OU comme aide à la récolte.**

SECTION 8: MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET UTILISATION DANS LES CULTURES **SECTION 8.1: MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide AIM^{MD} EC permet de supprimer les mauvaises herbes suivantes mesurant jusqu'à dix (10) cm de hauteur ou tel que précisé.

Mauvaises herbes supprimées	Dose d'utilisation de l'herbicide AIM^{MD} EC mL par hectare
Chénopode blanc (jusqu'à 7,5 cm de hauteur)	36,5 mL
Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles)	
Morelle noire (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Morelle noire de l'Est (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Amarante à racine rouge	
Abutilon	
Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 36,5 mL par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes :	58 mL
Sagesse-des-chirurgiens	
Chénopode blanc	
Mauve à feuilles rondes	
Gloire du matin	
Morelle poilue	
Tabouret des champs	
Amarante fausse-blite	
Amarante hybride	

Mauvaises herbes supprimées	Dose d'utilisation de l'herbicide AIM ^{MD} EC mL par hectare
Amarante blanche	
Pourpier potager	
Renouée de Pennsylvanie (plantule)	
Moutarde-tanaisie	
Acnide tuberculée	
Amarante rugueuse	
Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 58 mL par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes :	73 mL
Mollugine verticillée	
Gaillet gratteron	
Lampourde	
Stramoine	
Kochia à balais	
Morelle noire	
Morelle noire de l'Est	
Soude roulante (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Bourse-à-pasteur	
Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate)	
Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 73 mL par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes :	
Luzerne hérissée	
Laitue scariote	
Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Spargoute des champs	

SECTION 8.2: LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS ET POUR LES SYSTÈMES EN JACHÈRE

LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS

On peut utiliser l'herbicide AIM^{MD} EC pour le traitement de brûlage en présemis dans les cultures faisant partie des groupes de cultures indiqués ci-dessous ainsi que sur les pommes de terre.

Sous-groupe 6 : Légumineuses (succulentes ou sèches) : haricots (*Lupinus* spp. y compris : lupin-grain, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux; *Phaseolus* spp. (y compris : haricot de grande culture, haricot rognon, haricot de Lima (sec), haricot rond blanc, haricot pinto, haricot d'Espagne, haricot mange-tout, haricot téparé et haricot jaune ; *Vigna* spp. (y compris : haricot adzuki, dolique asperge, dolique à œil noir, dolique mongette, dolique à longue cosse, dolique de chine, haricot papillon, haricot velu, haricot riz, haricot mungo et haricot kilomètre); gourgane ; pois chiche; lentille; pois (*Pisum* spp. y compris : pois nain, pois mange-tout, petits pois, pois de grande culture, pois potager, pois vert, pois sugar snap); fève de soya.

Groupe 8 : Légumes-fruits (autres que les cucurbitacées; transplantés seulement) : aubergine; cerise de terre; pepino; poivron (y compris le poivron et le piment de Cayenne);

tomatillo; tomate.

Groupe 9 : Légumes cucurbitacées (transplantés seulement) : melon à confire; concombre; cornichon; *Momordica* spp. (y compris : melon amer, melon chinois); melon brodé (y compris cantaloup, melon casaba, melon crenshaw melon golden pershaw, melon honeydew, melon honey ball, melon chito, melon de Perse, melon ananas, melon santa claus, melon serpent); citrouille; courge d'été (y compris : courge cou tors, pâtisson, courge cou droit, courge à la moelle et courgette zucchini); courge d'hiver (y compris : courge musquée, courge de hubbard, calebasse, courge poivrée et courge spaghetti); melon d'eau (y compris les hybrides et/ou les variétés de *Citrullus lanatus*).

Groupe 15 : Céréales : orge; sarrasin; maïs (y compris maïs sucré et maïs de grande culture); millet d'Afrique; millet commun; avoine; maïs à éclater; seigle; sorgho; téosinte; triticales; blé.

Groupe 20 : Graines oléagineuses : colza; moutarde des champs; graine de moutarde d'Inde; grain de moutarde des champs; grain de moutarde; lin; tournesol; carthame.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC Corporation dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC Corporation n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

TRAITEMENT DE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS DANS LA MENTHE

Culture	Menthe
Dose	37-117 mL/ha
Volume d'eau	Appliquer dans au moins 100 L d'eau/ha.
Adjuvant	Utiliser Agral® 90 ou Ag-Surf® à raison de 0,25 litres par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) ou utiliser Merge® à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).
Délai d'attente avant récolte	Ne pas appliquer au cours des 91 jours précédant la récolte.
Remarques	Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel qu'indiqué. Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression. Faire un seul traitement par saison dans la menthe avec l'herbicide AIM EC. Ne pas faire suivre un traitement de brûlage en présemis par une application de l'herbicide AIM EC avec un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive ou par un traitement de dormance avec ce même herbicide.

SYSTÈMES EN JACHÈRE

Pour conserver l'humidité du sol, on peut utiliser l'herbicide AIM^{MD} EC dans les systèmes en jachère où le semis et la récolte des cultures ont lieu tous les ans en alternance.

DOSES D'UTILISATION DE L'HERBICIDE AIM^{MD} EC POUR LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS ET POUR LES SYSTÈMES EN JACHÈRE

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC comme brûlage en présemis et dans les systèmes en jachère à une dose maximale de 117 mL par hectare sauf sur le sorgho, où l'herbicide AIM^{MD} EC peut être appliqué pour un brûlage en présemis à une dose maximale de 73 mL. Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel qu'indiqué. **Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.**

MÉLANGES EN CUVE :

HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS GLYPHOSATE

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 73 ml par hectare combiné avec des produits homologués à base de glyphosate à raison de 450 à 900 grammes de ae/ha.

Utilisez 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

Taux de Glyphosate	Mauvaises herbes supprimées
450 g ae/ha ¹	Sétaire verte
	Renouée persicaire
	Orge spontané
	Blé spontanée
	Moutarde des champs
	Folle avoine
450-685 g ae/ha ¹	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 g ae/ha plus:
	Vergerette du Canada (moins de 8 cm de hauteur)
	Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur)
	Brome des toits
	Sétaire géante
	Ortie royale
	Ivraie de Perse
	Lin spontané
Crépis des toits ²	
Renouée liseron ³	
810 g ae/ha ¹	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450-685 g ae/ha plus:
	Pâturin glauque annuel
	Laiteron potager
	Digitaire sanguine
	Vesce à feuilles étroites
Laitue scariole	
900 g ae/ha ¹	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 810 g ae/ha rate plus:
	Chardon des champs (stade de la rosette; terre en jachère)

Taux de Glyphosate	Mauvaises herbes supprimées
	Pissenlit (moins de 15 cm)
	Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3-4 feuilles vertes)

¹Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont contrôlées par ce taux, sauf indication contraire.

² Crépis des toits, utiliser 450 g ae / ha si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g ae / ha si 8-15 cm

³ Renouée liseron, utiliser 450 g ae / ha si moins de 3 feuilles ou 685 g ae / ha si stade de 3-4 feuilles

HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS ESTER DE 2,4-D

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 73 mL par hectare combiné avec des produits homologués à base d'ester de 2,4-D à raison de 330-528 grammes de ae/ha pour supprimer les mauvaises herbes indiquées ci-dessous.

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM EC, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

Taux d'ester de 2,4-D	Mauvaises herbes supprimées
330-528 g ae/ha ¹	Laiteron potager
	Bardanette épineuse (avant le stade de 4 feuilles)
	Bardane (avant le stade de 4 feuilles)
	Petite herbe à poux
	Vergerette annuelle
	Caméline faux-lin
	Fausse-herbe à poux
	Grande herbe à poux
	Salsifis majeur
	Prêle
	Moutardes (sauf des chiens)
	Crépis des toits (stade de 1-2 feuilles)
	Plantain
	Laitue scariole
	Ansérine de Russie
	Grande Ortie
	Mélilot (plantule)
	Euphorbe à feuille de serpolet
	Renouée liseron
Radis sauvage	
Tournesol sauvage (hélianthe des prairies)	

¹Les mauvaises herbes moins de 8 cm de hauteur et en pleine croissance.

HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS PYROXASULFONE POUR LE MAÏS ET LE SOJA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC, à raison de 36,5 à 73 mL par hectare, en association avec l'herbicide Pyroxasulfone 85 WG, à raison de 118 grammes par hectare, pour la suppression des certaines mauvaises herbes au début de la saison. Faire suivre d'une application planifiée de glyphosate sur la culture pour obtenir une suppression pendant toute la saison.

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM EC, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

Taux de Pyroxasulfone 85WG	Mauvaises herbes supprimées
118 g/ha ¹	Échinochloa pied-de-coq
	Petite herbe à poux
	Brome des toits
	Sétaire géante
	Sétaire verte
	Amaranthe hybride
	Ivraie (multiflore)
	Brome du Japon
	Digitaire sanguine
	Sétaire glauque
	Folle avoine (répression)
	Renouée liseron (répression)

¹Ce taux fournit uniquement un contrôle en début de saison. Une application de glyphosate dans la culture sera nécessaire pour contrôler tout la saison.

HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS LES PRODUITS QUI CONTIENNENT DU BROMOXYNIL POUR LE TRAITEMENT DE BRÛLAGE DE CANOLA SPONTANÉ (TOUS TYPES)

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à 36,5 à 73 ml par hectare en combinaison avec les produits de bromoxynil énumérés à m.a. de 140 grammes par hectare. Les produits de glyphosate enregistrés peuvent être ajoutés à ce mélange en cuve au 450-900 g m.a./ha.

L'herbicide AIM^{MD} EC + les produits de Bromoxynil supprimer la canola spontané (tous types y compris LibertyLink, Clearfield et RoundupReady) de stade cotylédonaire jusqu'au stade 4 feuilles.

Utiliser 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Sans l'adjuvant voulu lorsque vous utilisez ce mélange en cuve avec du glyphosate.

Voir le tableau ci-dessous pour des taux des produits qui contiennent du bromoxynil basé sur la concentration:

Produits	Taux/Hectare
235 g/L Nufarm Koril ^{MD} 235	600 mL
240 g/L IPCO Brotex ^{MD} 240	584 mL
480 g/L IPCO Brotex ^{MD} 480 ou IPCO Brotex ^{MD} 4AT	292 mL

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS L'HERBICIDE EXPRESS[®] SG PLUS GLYPHOSATE

Suppression des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminés sur les terres en jachère,

et avant l'ensemencement du blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine, et des légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya).

Pour tous les traitements sur les jachères chimique, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine ou les légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya) un minimum de 24 heures après l'application.

Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des côteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide EXPRESS^{MD} SG à raison de 15 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 270 à 450 g éa/ha et adjuvant (si nécessaire) dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} SG + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 450 g éa/ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 15 cm	Amaranthe à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 3- feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc

Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} SG + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) + Agral ^{MD} 90	15 g/ha + 270 g éa/ha + 0,35% v/v	Tous les stades	Canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate)	
		Jeunes pousses et rosettes		Crépis des toits
		Jusqu'à 8 cm	Blé spontané, folle avoine (1 à 3- feuilles), moutarde des champs, orge spontanée, renouée liseron (1 à 3- feuilles), renouée persicaire, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 10 cm	Chénopode blanc, kochia à balais	Amaranthe à racine rouge, Soude roulante
Herbicide EXPRESS ^{MD} SG + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) + Agral ^{MD} 90	15 g/ha + 360 g éa/ha + 0,35% v/v	Rosettes qui ne sont pas en floraison	Pissenlit (parties aériennes)	Chardon des champs (parties aériennes)

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Consultez les étiquettes des produits en mélange en réservoir pour connaître les instructions spécifiques du « Mode d'emploi » et les restrictions.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS L'HERBICIDE NC-0050 PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) avant l'ensemencement du blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine, et des légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya) et sur les terres en jachère chimique.

Pour tous les traitements sur les jachères chimique, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine ou les légumineuses à grains (incluant les pois chiches, les haricots secs communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lentilles, les lupins et le soya) un minimum de 24 heures après l'application.

Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des côteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide NC-0050 à raison de 15 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 270 à 450 g éa/ha et adjuvant (si nécessaire) dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide NC-0050 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 450 g éa/ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 15 cm	Amaranthe à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant	

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
			les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 3- feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc

Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide NC-0050 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) + Agral ^{MD} 90	15 g/ha + 270 g éa/ha + 0,35% v/v	Tous les stades	Canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate)	
		Jeunes pousses et rosettes		Crépis des toits
		Jusqu'à 8 cm	Blé spontané, folle avoine (1à 3-feuilles), moutarde des champs, orge spontanée, renouée liseron (1à 3- feuilles), renouée persicaire, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 10 cm	Chénopode blanc, kochia à balais	Amaranthe à racine rouge, soude roulante
Herbicide NC-0050	15 g/ha	Rosettes qui	Pissenlit (parties	Chardon des

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
+ Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) + Agral ^{MD} 90	+ 360 g éa /ha + 0,35% v/v	ne sont pas en floraison	aériennes)	champs (parties aériennes)

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Consultez les étiquettes des produits en mélange en réservoir pour connaître les instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et les restrictions.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS L'HERBICIDE EXPRESS[®] FX OU L'HERBICIDE DB-878 OU L'HERBICIDE INTRUVIX^{MC} A PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) avant l'ensemencement du blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine, et sur les terres en jachère chimique.

Pour tous les traitements sur les jachères chimique permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé (blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver), l'orge de printemps ou l'avoine un minimum de 24 heures après l'application.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide EXPRESS^{MD} FX ou l'herbicide DB-878 ou l'herbicide INTRUVIX^{MC} A à raison de 115 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 270 à 450 g éa/ha et adjuvant (si nécessaire) dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} FX ou Herbicide DB-878 ou Herbicide INTRUVIX ^{MC} A + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium)	115 g/ha + 450 g éa/ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9), petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 15 cm	Amaranthe à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponaire des vaches	
		Jusqu'à 8 feuilles	Renouée liseron	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc

Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} FX ou Herbicide DB-878 ou Herbicide	115 g/ha	Tous les stades	Canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate)	

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
INTRUVIX ^{MC} A + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) + Agral ^{MD} 90	+ 270 g éa/ha + 0,35 % v/v	Jeunes pousses et rosettes		Crépis des toits
		Jusqu'à 8 cm	Blé spontané, folle avoine (1 à 3 feuilles), kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9), moutarde des champs, orge spontanée, renouée liseron (1 à 3 feuilles), renouée persicaire, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 10 cm	Chénopode blanc	Amaranthe à racine rouge, soude roulante
Herbicide EXPRESS ^{MD} FX ou Herbicide DB-878 ou Herbicide INTRUVIX ^{MC} A + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) + Agral ^{MD} 90	115 g/ha + 360 g éa/ha + 0,35 % v/v	Rosettes (qui ne sont pas en floraison)	Pissenlit (parties aériennes)	Chardon des champs (parties aériennes)

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères sur l'étiquette de tous les produits en mélange en réservoir.

NOTE :

S'il pleut peu après l'application, l'efficacité de l'herbicide peut être réduite. Certaines conditions environnementales peuvent ralentir le séchage de la solution de pulvérisation sur le feuillage, par exemple une humidité relative élevée, un temps frais ou couvert, peuvent augmenter le délai d'absorption.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS L'HERBICIDE EXPRESS^{MD} PRO OU L'HERBICIDE NC-00439 PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) avant l'ensemencement du blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) et l'orge de printemps et sur les terres en jachère chimique.

Pour tous les traitements sur les jachères chimique, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé (blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver) ou l'orge de printemps un minimum de 24 heures après l'application.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec l'herbicide EXPRESS^{MD} PRO ou l'herbicide NC-00439 à raison de 17,5 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium) à raison de 270 à 450 g éa/ha et adjuvant (si nécessaire) dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} PRO ou Herbicide NC-00439 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium)	17,5 g/ha + 450 g éa/ha	Jusqu'à 8 cm	Vergerette du Canada, gaillet gratteron ^R , petite herbe à poux, crépis des toits ^R , matricaire inodore	Silène noctiflore
		1 à 6 feuilles	Stellaire moyenne	
		Jusqu'à 15 cm	Pissenlit ^R , brome des toits, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amaranthe à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, orge spontanée, canola	

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
			spontané ^R (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), lin spontané, blé spontané, moutarde des champs, folle avoine	
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Rosette	Lychnide blanc	Chardon des champs

Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS PRO ^{MD} ou Herbicide NC-00439 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium) + Agral ^{MD} 90	17,5 g/ha + 270 g éa/ha	Jeunes pousses et rosettes		Crépis des toits
		Jusqu'à 8 cm	Sétaire verte, renouée persicaire, tabouret des champs, orge spontanée, blé spontané, renouée liseron (1 à 3 feuilles), moutarde des champs, folle avoine (1 à 3 feuilles)	
	+ 0,35 % v/v	Jusqu'à 10 cm	Kochia à balais, chénopode blanc	Amaranthe à racine rouge, soude roulante
		Jusqu'à 15 cm	Canola spontané ^R (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate)	
Herbicide EXPRESS PRO ^{MD} ou Herbicide NC-00439 + Glyphosate (présent sous formes de sel de	17,5 g/ha + 360 g éa/ha	Rosettes (qui ne sont pas en floraison)	Pissenlit ^R (parties aériennes)	Chardon des champs (parties aériennes)

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium ou sel de trimethylsulfonium) + Agral ^{MD} 90	+ 0,35 % v/v			

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

^R Suppression résiduelle. Le degré et la durée de suppression résiduelle variera selon les conditions environnementales avant et après le traitement et le degré d'infestation des mauvaises herbes.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères sur l'étiquette de tous les produits en mélange en réservoir.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS COMMAND^{MD} 360ME

Pour l'utilisation dans le cadre d'une approche par système de production pour la suppression des mauvaises herbes dans toutes les variétés canola tolérantes aux herbicides. L'application d'un herbicide de postlevée (soit un herbicide auquel le canola est résistant) est requise pour une suppression durant toute la saison.

Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

NE PAS incorporer.

NE PAS appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.

Ce mélange en réservoir nécessite l'ajout de Agral^{MD} 90 ou Ag-Sur^{MD} à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou Merge^{MD} à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec COMMAND^{MD} 360ME à raison de 0,25 à 0,33 L/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes Supprimées
COMMAND ^{MD} 360ME	0,25 ¹ L/ha à 0,33 L/ha	Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola	Gaillet gratteron

¹Répression seulement à 0,25 L/ha. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.

Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité.

Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères sur l'étiquette de tous les produits en mélange en réservoir.

L'HERBICIDE AIM^{MD} EC PLUS COMMAND^{MD} 360ME PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation dans le cadre d'une approche par système de production pour la suppression des mauvaises herbes dans toutes les variétés canola tolérantes aux herbicides. L'application d'un herbicide de postlevée (soit un herbicide auquel le canola est résistant) est requise pour une suppression durant toute la saison.

Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

NE PAS incorporer.

NE PAS appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 36,5 à 117 mL/ha avec COMMAND^{MD} 360ME à raison de 0,25 à 0,33 L/ha et glyphosate à raison de 450 à 900 g éa/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AIM^{MD} EC, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant. Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes Supprimées
-------------------------------	---------------------------	----------------------------	------------------------------------

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes Supprimées
COMMAND ^{MD} 360ME	0,25 ¹ L/ha à 0,33 L/ha	Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola	Gaillet gratteron
Glyphosate	450 g éa/ha ²		Orge spontané Sétaire verte Renouée persicaire Moutarde des champs Folle avoine Blé spontanée
	450 à 685 g éa/ha ²		Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 g éa/ha plus: Brome des toits Renouée liseron ³ Ivraie de Perse Lin spontané Vergerette du Canada (moins de 8 cm de hauteur) Sétaire géante Ortie royale Crépis des toits ⁴ Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur)
	810 g éa/ha ²		Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 à 685 g éa/ha plus: Pâturin glauque annuel Digitaire sanguine Vesce à feuilles étroites Laitue scariole Laiteron potager
	900 g éa/ha ²		Mauvaises herbes supprimées par le taux de 810 g éa/ha plus: Pissenlit (moins de 15 cm) Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3 à 4 feuilles vertes)

¹Répression seulement à 0,25 L/ha. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.

²Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont supprimées par ce taux de glyphosate, sauf indication contraire.

³Renouée liseron : utiliser 450 g éa/ha de glyphosate si moins de 3 feuilles or 685 g éa/ha si au stade 3

à 4 feuilles.

⁴Crépis des toits : utiliser 450 g éa/ha de glyphosate si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g éa/ha si la hauteur est 8 à 15 cm.

Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité.

Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément aux restrictions et les précautions les plus sévères sur l'étiquette de tous les produits en mélange en réservoir.

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC Corporation au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur cette étiquette ou non spécifiquement recommandé par FMC Corporation.

RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT POUR LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS ET POUR LES SYSTÈMES EN JACHÈRE

Lorsqu'il est utilisé Herbicide AIM^{MD} EC seul, utiliser Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD} à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou Merge^{MD} à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

SECTION 8.3: TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE

On peut utiliser l'herbicide AIM^{MD} EC pour traiter le milieu des rangs protégés dans les cultures émergées dans les groupes de cultures indiqués ci-dessous ainsi que dans le raisin et les fraises à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écran de réduction de la dérive conformément aux indications particulières figurant à la section Mode d'emploi :

Groupe 1 : Légumes-racines et légumes-tubercules : crosne du Japon; topinambour; betterave potagère, betterave à sucre; bardane comestible; carotte; céleri-rave; cerfeuil tubéreux; chicorée; ginseng; raifort; persil à grosse racine; panais; pomme de terre; radis; radis oriental, rutabaga; salsifis; scorsonère; scolyme d'Espagne; patate douce; navet.

Groupe 3 : Légumes-bulbes : ail; ail d'Orient; poireau; oignon sec; oignon vert; ciboule; Échalote.

Groupe 4 : Légumes-feuilles (sauf ceux du genre Brassica) : roquette; céleri; céleri chinois; chrysanthème à feuilles comestibles; chrysanthème des jardins; mâche; cresson alénois; cresson de terre; endive; fenouil de Florence; laitue pommée; laitue frisée; persil; pourpier; pourpier d'hiver; radicchio; rhubarbe; épinard; bette à cardes.

Groupe 5 : Légumes-feuilles du genre Brassica : brocoli; brocoli chinois; rapini; chou de Bruxelles; chou; chou chinois (pak-choi); chou chinois (pé-tsaï); chou gai-choï; chou-fleur; chou cavalier; chou fourrager; chou-rave; mizuna; feuilles de moutarde; moutarde épinard; feuilles de colza.

Sous-groupe 6 : Légumineuses (succulentes ou sèches) : haricots (*Lupinus* spp. y compris : lupin-grain, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux; *Phaseolus* spp. y compris : haricot de grande culture, haricot rognon, haricot de Lima (sec), haricot rond blanc, haricot pinto, haricot d'Espagne, haricot mange-tout, haricot téparé et haricot jaune ; *Vigna* spp. (y compris : haricot adzuki, dolique asperge, dolique à œil noir, dolique mongette, dolique à longue cosse, dolique de chine, haricot papillon, haricot velu, haricot riz, haricot mungo et haricot kilomètre); gourgane ; pois chiche; lentille; pois (*Pisum* spp. y compris : pois nain, pois mange-tout, petits pois, pois de grande culture, pois potager, pois vert, pois sugar snap); fève de soya.

Groupe 8 : Légumes-fruits (autres que les cucurbitacées) (transplantés seulement) : aubergine; cerise de terre; pepino; piment (y compris le poivron et le piment de Cayenne); tomatillo; tomate.

Groupe 9 : Légumes cucurbitacées (transplantés seulement) : (melon à confire; concombre; cornichon; *Momordica* spp. (y compris : le melon amer, melon chinois); melon brodé (y compris cantaloup, melon casaba, melon crenshaw melon golden pershaw, melon honeydew, melon honey ball, melon chito, melon de Perse, melon ananas, melon santa claus, melon serpent); citrouille; courge d'été (y compris : courge cou tors, pâtisson, courge cou droit, courge à la moelle et courgette zucchini); courge d'hiver (y compris : courge musquée, courge de hubbard, calabasse, courge poivrée et courge spaghetti); melon d'eau (y compris les hybrides et/ou les variétés de *Citrullus lanatus*).

Groupe 11 : Fruits à pépins : pomme; pommette; cenelle; poire; poire nashi; coing.

Groupe 12 : Fruits à noyau : abricot; cerise douce; cerise acide; nectarine; pêche; prune; prune chickasaw; prune Saint-Julien; prune d'Asie; prune-abricot; prune à pruneaux.

Groupe 13 : Petits fruits : mûre y compris de nombreux hybrides et variétés connus en anglais SOUS des noms tels que bingleberry, black satin berry, boysenberry, Cherokee blackberry, Chesterberry, Cheyenne blackberry, coryberry, darrowberry, dewberry, Dirksen thornless berry, Himalayaberry, hullberry, Lavacaberry, lowberry, Lucretiaberry, mammoth blackberry, marionberry, nectarberry, olallieberry, Oregon evergreen berry, phenomenalberry, rangeberry, ravenberry, rossberry, Shawnee blackberry, youngberry); bleuet; gadelle et cassis; sureau; groseille; airelle myrtille; mûre de Logan; framboise, noire et rouge.

DOSES D'UTILISATION DE L'HERBICIDE AIM^{MD} EC POUR LES TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE Il faut appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette qui poussent entre les rangs des cultures émergées indiquées ci-dessous. On doit traiter les cultures qui poussent en rangées, même celles où le paillis ou les écrans en plastique servent d'outil de suppression des mauvaises herbes dans la tranchée de plantation. On peut appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à des doses d'utilisation de 37 à 117 mL dans au moins 100 litres par hectare de bouillie.

Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus, réglés et utilisés de manière à enfermer complètement les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher la pulvérisation d'être déposée sur les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits de la culture traitée.

MISES EN GARDE : La culture subit des dommages lorsque la pulvérisation entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

Le pulvérisateur ne doit pas dépasser une vitesse de huit (8) km/h afin de minimiser le mouvement vertical du pulvérisateur durant l'application, notamment le rebondissement ou la montée de l'appareil. Il faut prendre des précautions exceptionnelles lors de l'application sur les champs où la surface du sol est inégale, ou si elle est caractérisée par des sillons profonds, des canaux de drainage ou autres contours qui gênent le réglage et le positionnement de l'équipement de pulvérisation et/ou la répartition de la pulvérisation. Il ne faut pas traiter par temps venteux, soit lorsque la pulvérisation risque d'être déposée sur les plantes ou sur les parties de plantes sensibles.

Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance qui mesurent jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. **Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.**

RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT POUR LES TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE

Utiliser Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD} à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou utiliser Merge^{MD} à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC Corporation dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC Corporation n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

TRAITEMENT AVEC UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE DANS LA MENTHE

Culture	Menthe
Dose	37-117 mL/ha
Volume d'eau	Appliquer dans au moins 100 L d'eau/ha.
Adjuvant	Utiliser Agral 90 ou Ag-Surf à raison de 0,25 litres par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) ou utiliser Merge à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).
Délai d'attente avant récolte	Ne pas appliquer au cours des 5 jours précédant la récolte.
Remarques	Appliquer à l'aide d'un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive pour supprimer les mauvaises herbes listées sur l'étiquette entre les rangs des cultures de menthe. Ce traitement doit être appliqué dans les cultures de menthe en rangs. Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus, réglés et utilisés de manière à enfermer complètement

les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher le dépôt de la bouillie de pulvérisation sur les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits de la culture traitée.

NE PAS utiliser les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive conçus pour une application généralisée pour traiter les cultures en croissance active. Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive conçus pour une application généralisée ne doivent être utilisés que pour les traitements de brûlage en présemis ou les traitements effectués durant la dormance de la menthe.

MISE EN GARDE : La culture subit des dommages lorsque la pulvérisation entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

Le pulvérisateur ne doit pas dépasser une vitesse de huit (8) km/h afin de minimiser le mouvement vertical du pulvérisateur durant l'application, notamment le rebondissement ou la montée de l'appareil. Il faut prendre des précautions exceptionnelles lors de l'application sur les champs où la surface du sol est inégale, ou si elle est caractérisée par des sillons profonds, des canaux de drainage ou autres contours qui gênent le réglage et le positionnement de l'équipement de pulvérisation et/ou la répartition de la pulvérisation. Il ne faut pas traiter par temps venteux lorsque la pulvérisation risque d'être déposée sur les plantes ou sur les parties de plantes sensibles.

Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance qui mesurent jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. **Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.**

Faire un seul traitement par saison dans la menthe avec l'herbicide AIM EC. Ne pas appliquer l'herbicide AIM EC avec un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive dans la menthe après un traitement de dormance ou un brûlage en présemis effectué avec ce même herbicide.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC Corporation dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC Corporation n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

SECTION 8.4: GESTION DES DRAGEONS - INFORMATION GÉNÉRALE :

MODE D'EMPLOI :

Appliquer sur les jeunes drageons qui n'ont pas atteint la maturité et durci.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC pour contrôler la croissance non désirée des drageons à la base des vignes/lianes ou des troncs d'arbres ou les drageons racinaires. Effectuer le traitement lorsque le tissu est jeune et qu'il n'est pas encore mature ou durci. Ne pas laisser le produit pulvérisé entrer en contact avec le feuillage, les fruits ou l'écorce verte. NE PAS pénétrer ni laisser pénétrer d'autres personnes dans les zones traitées, au cours de la période d'accès restreint de 12 heures. Prendre toutes les précautions pour empêcher que le produit pulvérisé ne touche les feuillages ou les fruits désirés. Une couverture complète est nécessaire. Ne pas répandre le produit s'il y a un risque de dérive. Éviter d'utiliser des buses à gouttelettes fines qui produisent des gouttelettes dont le diamètre volumétrique médian est de 300 microns ou moins (voir la section sur la prévention de la dérive sur l'étiquette de Aim pour des instructions supplémentaires). Utilisation avec pulvérisateur à écrans protecteurs ou à pulvérisation orientée : pour empêcher la dérive d'atteindre d'autres parties de la vigne ou de l'arbre, l'utilisation de buses réduisant la dérive, les écrans anti-éclaboussures ou d'écrans complets est recommandée (une méthode, au moins, est exigée). Diriger la pulvérisation vers la zone des drageons.

Pour la gestion de la croissance indésirable des drageons, répandre 150 ml du produit par hectare ou 75 ml du produit/100 l d'eau, utiliser 200 L/ha du mélange de pulvérisation par zone traitée. Maximum 2 applications par année. L'intervalle de présemis est de 30 jours pour toutes les cultures vivrières énumérées ci-dessous. Répandre avec un adjuvant tel que l'Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD} à 0,25 % v/v (0,25 litres par 100 litres de bouillie de pulvérisation) ou utiliser Merge^{MD} à 1 % v/v (1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation). Répandre le produit tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Culture	Taux	Volume d'eau et d'adjuvant	Diamètre volumique médian (DV) des gouttelette de pulvérisation. Se référer aux directives sur la taille des buses qui décrit la taille des orifices et la pression.	Commentaires
Raisins Fruit à noyau Fruits à pépin Pépinières ornementales ligneuses cultivées en champ (genres tels que <i>Malus</i> , <i>Prunus</i> , <i>Sorbus</i>)	150 mL de produit par ha, ou 75 mL par 100 L de pulvérisation	200 L par ha. Utiliser Agral ^{MD} 90 ou des adjuvants Ag-Surf ^{MD} à 0,25 % v/v. Bien mélanger avant la pulvérisation	400-600 (pas plus de 25 % de la fourchette de taille de gouttelette en dessous de 400 DV). Les gouttelettes dans la fourchette de 200 DV provoqueront une dérive et des dommages possible	Une pulvérisation orientée vers la base de l'arbre pour le contrôle des drageons avec une précaution particulière pour ne pas pulvériser les fruits, le feuillage et les bourgeons.

HOUBLON

Période et méthode d'application

Application dirigée en postlevée pour la gestion des drageons :

L'herbicide AIM^{MD} EC est un herbicide de contact utilisé pour l'application dirigée sur la partie inférieure du plant de houblon, afin de gérer la croissance des drageons. Appliquer AIM EC à raison de 150 mL de produit par hectare par application dans au moins 200 litres par hectare de bouillie de pulvérisation, au moyen d'une rampe d'aspersion, uniquement sur la partie inférieure du plant de houblon (environ les premiers 45 cm) et sur le tapis de drageons qui s'étend de la base du plant jusqu'à environ 45 à 60 cm à l'intérieur du rang. Maximum 2 applications par année. Prévoir 14 jours entre les applications de l'herbicide AIM^{MD} EC.

Adjuvant nécessaire

La couverture est essentielle pour obtenir une bonne gestion de la croissance basale. Appliquer avec un adjuvant comme Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD} à raison de 0,25 % v/v (0,25 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation) ou utiliser Merge^{MD} à raison de 1 % v/v (1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation).

Suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à l'aide d'un pulvérisateur muni d'un écran ou d'un pulvérisateur capoté pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges levées et en pleine croissance dans les rangs ou entre les rangs de la culture. Consulter la section « Applications avec un pulvérisateur capoté » de la présente étiquette. Ne faire qu'un traitement par année pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges. Voir la section 8.1 pour les doses d'utilisation et les mauvaises herbes supprimées.

Précautions

User d'une extrême prudence durant l'application afin d'éviter la dérive verticale de la bouillie de pulvérisation et le contact avec les nouvelles pousses très sensibles. Éviter les applications jusqu'à ce que les vignes palissées depuis peu aient suffisamment d'écorce pour que la tige ne soit pas endommagée, et soient suffisamment élevées en haut de la corde pour éviter tout contact avec le bourgeon apical.

Restrictions

Ne pas appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC avec un pulvérisateur à jet porté ou pneumatique.

Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.

Ne pas appliquer à l'aide d'un système d'irrigation.

NE PAS retourner ni permettre le retour des travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie

de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC Corporation dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC Corporation n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

SECTION 8.5 : SUPPRESSION DES TIGES FRUCTIFÈRES DE L'ANNÉE DANS LES CULTURES DU SOUS-GROUPE 13-07A – MÛRES ET FRAMBOISES

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC pour supprimer les tiges fructifères de l'année à la dose de 150 ml/ha.

Appliquer quand les tiges fructifères de l'année ont 13 cm de hauteur. Faire le traitement quand les tissus végétaux sont jeunes et immatures et/ou qu'ils n'ont pas encore durci. Éviter de toucher les fruits, le feuillage ou l'écorce verte avec la bouillie de pulvérisation.

La méthode d'application utilisée pour ce traitement est une application de postlevée orientée en bandes effectuée avec une rampe de pulvérisation.

Utiliser avec Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD} à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie de pulvérisation) ou avec Merge^{MD} à raison de 1,0 % vol/vol (1 litre par par 100 litres de bouillie de pulvérisation).

Maximum de 2 applications par année.

Le délai d'attente avant la récolte est de 30 jours. NE PAS laisser entrer les travailleurs agricoles dans la zone traitée durant le délai de réentrée de 12 heures.

SECTION 8.6 : TRAITEMENT SERVANT D'AIDE À LA RÉCOLTE

On peut appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC avant la récolte sur les cultures faisant partie des sous- groupes de cultures indiqués ci-dessous, ainsi que sur les pommes de terre, les fèves de soya, l'orge, le millet, l'avoine, le sorgho, le triticale et le blé. Se reporter au tableau concernant le DAAR pour connaître les traitements appropriés.

DOSES D'UTILISATION DE L'HERBICIDE AIM EC POUR LE TRAITEMENT SERVANT D'AIDE À LA RÉCOLTE

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 73 à 117 mL par hectare, sauf sur le sorgho, où la dose maximale est de 73 mL par hectare. Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 233 à 350 ml par hectare pour les pommes de terre, où la dose maximale pour la première application est de 350 mL par hectare.

MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDE AIM EC POUR L'AIDE À LA RÉCOLTE L'herbicide AIM^{MD} EC entre 73 et 117 mL/ha peut être mélangé en cuve avec 900 g m.a./ha de glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel de potassium, homologué pour usage avant la récolte sur les petites céréales et les cultures du sous-groupe 6-C indiqué ci- dessous) pour supprimer d'autres mauvaises herbes et fournir un brûlage plus complet. Lorsqu'on prépare un mélange en cuve, lire et suivre toutes les directives sur l'aide à la récolte figurant sur l'étiquette de tous les produits utilisés. Utiliser des volumes de pulvérisation permettant de couvrir complètement le feuillage. Utiliser au moins 100 litres d'eau. NE PAS appliquer sur les cultures destinées à la production de semences.

Petites céréales (orge, millet, avoine, sorgho et blé) Lorsque l'herbicide AIM^{MD} EC est mélangé en cuve avec du glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel

de potassium, homologué pour usage avant la récolte sur l'orge, le millet, l'avoine, le sorgho ou le blé), on peut l'utiliser comme défanant sur les cultures fourragères immatures sèches et les mauvaises herbes pour devancer les dates de récolte des petites céréales. Il faut utiliser ce mélange en cuve pour le défanage des cultures lorsque la teneur en eau des graines est inférieure à 30 % (stade pâteux dur; l'empreinte d'un ongle marque la semence). L'utilisation de l'herbicide AIM^{MD} EC n'accélère pas la maturité des cultures fourragères.

Sous-groupe 6-C : haricots et pois secs sans gousses (sauf les lentilles et le soja) - Cultivars de haricots secs (*Lupinus* spp.y compris graine de lupin, lupin doux, lupin blanc et lupin blanc doux; *Phaseolus* spp.y compris haricot de grande culture, haricot rognon, haricot de Lima (sec), petit haricot rond blanc, haricot Pinto et haricot Tépar; haricot *Vigna* spp.y compris haricot adzuki, dolique à œil noir, dolique mongette, haricot papillon, niébé, haricot mungo, dolique, haricot velu, haricot riz); gourgane (sèche); pois chiche, pois (*Pisum* spp.y compris pois de grande culture).

Traiter lorsque la culture est mûre et que le grain a commencé à sécher, ou selon les recommandations faites par Agriculture et Agroalimentaire Canada pour la zone d'utilisation.

Lorsque l'herbicide AIM^{MD} EC est mélangé en cuve avec du glyphosate (présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel de potassium, homologué pour usage avant la récolte sur les cultures faisant partie du sous-groupe 6-C), on peut l'utiliser comme défanant sur les cultures fourragères immatures sèches par dessus des cultures d'haricots secs et de pois secs et sur les mauvaises herbes pour devancer les dates de récolte des petites céréales. Ce mélange en cuve servant au défanage des cultures doit être appliqué lorsque la teneur en eau des haricots secs et des pois secs est inférieure à 30 %. Appliquer sur les haricots secs lorsque 80 à 90 % des feuilles sont tombées et que les gousses sont mûres (de couleur jaune tirant sur le brun). Appliquer sur les pois secs lorsque la majorité (75 % à 80 %) des gousses sont brunes, les gousses du bas sont mûres et les graines de pois se sont détachées de la gousse. L'utilisation de l'herbicide AIM^{MD} EC n'accélère pas la maturité des cultures fourragères.

D'AIDE À LA RÉCOLTE SUR LES POMMES DE TERRE

On peut faire une application foliaire de l'herbicide AIM^{MD} EC sur les pommes de terre en sénescence pour fournir un défanage adéquat du feuillage et des vignes. L'herbicide AIM^{MD} EC dessèchera aussi les dicotylédones sensibles en fin de saison pour aider à la récolte des tubercules. En général, on obtient une dessiccation adéquate dans les 14 jours suivant le premier traitement. Si la culture de pommes de terre est en pleine croissance lorsqu'on procède au défanage, deux traitements peuvent s'avérer nécessaires pour assurer la dessiccation des feuilles et des tissus de la tige. Un couvert végétal dense, des plants larges et des conditions environnementales qui ne sont pas favorables à l'absorption ou à l'action du produit minimiseront l'efficacité du premier traitement et exigeront un deuxième traitement. Le cas échéant, appliquer 7 à 14 jours après le premier traitement. **La couverture complète du plant de pomme de terre nécessitant un défanage est essentielle.** Utiliser suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète des feuilles et des vignes de pommes de terre. Pour de meilleurs résultats, appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC lorsque la culture de pommes de terre est au début de la sénescence naturelle.

Pour un traitement de brûlage pour les pommes de terre, appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC comme pulvérisation généralisée à raison de 233 à 350 mL par hectare dans un volume de pulvérisation suffisant pour couvrir complètement le feuillage des pommes de terre. Si un deuxième traitement de brûlage s'avère nécessaire pour les pommes de terre, appliquer un deuxième traitement avec l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 233 à 350 ml/ha, où la dose maximale est de 350 ml/ha, au besoin, ou appliquer le défanant Reglone^{MD} aux doses indiquées sur l'étiquette. Utiliser des volumes de pulvérisation suffisants pour couvrir

complètement le feuillage. Utiliser au moins 100 litres d'eau.

Pour un traitement de brûlage pour les pommes de terre, utiliser un adjuvant indiqué dans la section Mode d'emploi de la présente étiquette à une dose maximale de 2 litres par 100 litres d'eau. Une couverture complète est nécessaire pour le brûlage du feuillage et des tiges des pommes de terre.

L'herbicide AIM^{MD} EC peut être utilisé seul ou dans un mélange en cuve avec d'autres aides à la récolte pour les pommes de terre comme défanant avant la récolte. Lorsqu'on prépare un mélange en cuve de l'herbicide AIM^{MD} EC avec le défanant Reglone^{MD}, utiliser l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 233 à 350 mL/ha plus le défanant Reglone à raison de 1,25 à 2,3 L/ha. S'il s'avère qu'une deuxième application est nécessaire, appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC à raison de 233-350 mL/ha, seul ou sous forme de mélange avec le défanant Reglone^{MD} à 1,25 L/ha.

Appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC dans au moins 200 litres d'eau par hectare à l'aide de buses qui produisent des gouttelettes de taille moyenne entre 200 et 400 microns, et non pas des gouttelettes de taille grossière. Choisir une pression de pulvérisation entre 210 et 420 kPa établie à la buse pour obtenir une taille de gouttelette d'environ 200 à 400 microns. Varier le volume et la pression de la pulvérisation en se fiant à la densité du couvert végétal et des vignes de pommes de terre pour assurer une couverture complète. Augmenter le volume et la pression de la pulvérisation lorsque le couvert végétal est dense ou dans des conditions fraîches, nuageuses ou sèches. Des volumes de pulvérisation plus élevés vont améliorer le rendement. Si l'on utilise des buses Turbo TeeJet^{MD}, il faudra une pression de la pulvérisation de 420 kPa ou plus pour obtenir une couverture complète. Ne pas appliquer lorsque les vents soufflent en rafales, lorsqu'ils changent de direction par plus de 30 degrés, lorsque l'accélération ou la décélération dépasse 8 km/h ou si la dérive de l'herbicide risque de dépasser la cible, surtout lorsque l'on utilise des pressions de pulvérisation élevées.

RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT POUR LE TRAITEMENT SERVANT D'AIDE À LA RÉCOLTE

Utiliser AgraI^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD} à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou utiliser Merge^{MD} à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie). L'utilisation d'AgraI^{MD} 90 n'est pas recommandée dans un mélange de pulvérisation de l'herbicide AIM^{MD} EC et du défanant Reglone pour une application sur les pommes de terre sauf dans les provinces des Prairies.

SECTION 8.7 : DÉLAIS D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE POUR LES TRAITEMENTS À L'AIDE D'UN PULVÉRISATEUR MUNI D'ÉCRANS DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE ET LES TRAITEMENTS D'AIDE À LA RÉCOLTE

Se reporter aux sections concernant les cultures figurant sur la présente étiquette pour connaître le mode d'emploi particulier du produit.

Délai d'attente avant la récolte (DAAR) ou stade de croissance maximal pour les applications d'herbicide AIM^{MD} EC	
Culture/groupe de cultures/ sous-groupe de cultures	DAAR (jours avant la récolte)
Légumes, racine (sous-groupes 1A et 1B)	1
Légumes, bulbes (groupe 3)	1
Légumes, feuilles (groupe 4) sauf ceux du genre <i>Brassica</i>	1
Légumes, feuilles du genre <i>Brassica</i> (groupe 5)	1

Délai d'attente avant la récolte (DAAR) ou stade de croissance maximal pour les applications d'herbicide AIM^{MD} EC	
Culture/groupe de cultures/ sous-groupe de cultures	DAAR (jours avant la récolte)
Légumes, légumineuses (groupe 6)	1
Légumes-fruits (groupe 8) sauf les cucurbitacées	1
Légumes, cucurbitacées (groupe 9)	1
Petits fruits (sous-groupe 13B)	1
Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupes 1C et 1D)	7
Fruit à pépins (groupe 11)	3
Fruit à noyau (groupe 12)	3
Petits fruits (sous-groupe 13A)	15
Fraises	1
Raisin	3
Sorgho (aide à la récolte)	3
Orge (aide à la récolte)	3
Millet (aide à la récolte)	3
Avoine (aide à la récolte)	3
Triticale (aide à la récolte)	3
Blé (aide à la récolte)	3
Fève de soya (aide à la récolte)	3
Pomme de terre (aide à la récolte)	7
Pois et haricots en cosse séchés (sous- groupe 6-C (aide à la récolte)	3
Menthe (avec un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive)	5

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC Corporation dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC Corporation n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

SECTION 8.8 : TRAITEMENT DE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS DANS LA MENTHE

Culture	Menthe
Dose	37-117 mL/ha Utiliser les doses élevées quand les mauvaises herbes subissent un

	stress ou sont plus développées.
Moment d'application	Faire une application généralisée avant que la menthe ne sorte de sa dormance pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges levées.
Volume d'eau	Appliquer dans au moins 100 L d'eau/ha.
Adjuvant	Utiliser Agral 90 ou Ag-Surf à raison de 0,25 litres par 100 litres de bouillie de pulvérisation (0,25 % v/v) ou utiliser Merge à raison de 1 litre par 100 litres de bouillie de pulvérisation (1 % v/v).
Délai d'attente avant récolte	Ne pas appliquer au cours des 91 jours précédant la récolte.
Remarques	NE PAS appliquer quand la culture est en croissance active. Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel qu'indiqué. Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression. Faire un seul traitement par saison dans la menthe avec l'herbicide AIM EC. Ne pas faire suivre un traitement de brûlage en présemis ou un traitement de dormance par une application de l'herbicide AIM EC avec un pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive.

SECTION 9: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'APPLICATION

SECTION 9,1: RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'APPLICATION

APPLICATION AU SOL

Utiliser un pulvérisateur à rampe et à buses muni de buses, de pastilles et de tamis réglé pour donner une distribution et une couverture optimales aux pressions appropriées. Utiliser des buses qui produisent peu de fines gouttelettes de pulvérisation. Pour un rendement optimal des buses visant à réduire la dérive, ne pas dépasser une pression de pulvérisation de 210 kPa sauf indication contraire. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 litres par hectare. Utiliser un volume de pulvérisation supérieur lorsqu'il y a une population importante de mauvaises herbes ou un couvert végétal épais. Régler le pulvérisateur afin que l'orientation des pastilles de buses soit d'au moins 45 cm au-dessus de la culture.

Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus, réglés et utilisés de manière à enfermer complètement les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher le dépôt de la bouillie de pulvérisation sur les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits de la culture traitée.
MISE EN GARDE : La culture subit des dommages lorsque la pulvérisation entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.

Utiliser un pulvérisateur au sol conçu et réglé pour pulvériser des gouttelettes de taille homogène sur les plantes ou les parties de plantes ciblées. Régler les buses de sorte que la pulvérisation couvre les plantes de façon homogène. Des doses d'application plus élevées risquent d'être libérées en cas de chevauchement et des vitesses d'avancement plus lentes (qui ont lieu lorsqu'on continue de pulvériser en démarrant ou en arrêtant l'appareil, ou lorsqu'on effectue un virage) et d'occasionner une réaction de la culture.

MÉLANGES EN CUVE

Pour supprimer d'autres mauvaises herbes par un traitement de brûlage en présemis, on peut préparer un mélange en cuve d'herbicide AIM^{MD} EC avec glyphosate, l'herbicide Pyroxasulfone 85 WG, Nufarm Koril^{MD} 235, IPCO Brotex^{MD} 240, IPCO Brotex^{MD} 480, ou IPCO Brotex^{MD} 4AT ou un ester de 2,4-D. Lorsqu'on prépare le mélange en cuve, lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de tous les produits utilisés.

EXIGENCES CONCERNANT L'UTILISATION D'UN ADJUVANT

Lorsqu'il est utilisé seul, pour un rendement optimal, il faut utiliser un adjuvant pour bouillie dans la bouillie de pulvérisation avec l'herbicide AIM^{MD} EC. Se reporter à la section Mode d'emploi de la présente étiquette pour connaître les choix d'adjuvants et les doses d'application.

MÉTHODES D'APPLICATION

L'herbicide AIM^{MD} EC est un produit polyvalent offrant de multiples possibilités de traitements différents qui permettent de supprimer les mauvaises herbes ou de dessécher les plantes. Lorsqu'on utilise l'herbicide AIM^{MD} EC dans des récoltes sur pied, les méthodes d'application et les ajustements doivent être précis afin de prévenir des dommages potentiels à la culture.

Les utilisations comme aide à la récolte ou brûlage en présemis sont permises lorsqu'elles sont indiquées à la section Mode d'emploi de la présente étiquette.

Tel qu'indiqué à la section Mode d'emploi, on peut effectuer les traitements sur de nombreuses cultures indiquées sur la présente étiquette à l'aide d'un **pulvérisateur muni d'écrans de réduction de la dérive**. **Les pulvérisateurs munis d'écrans de réduction de la dérive doivent être conçus et utilisés de manière à renfermer complètement les buses de pulvérisation, les pastilles et la répartition de la vaporisation, et empêcher la pulvérisation d'être déposée sur la culture traitée. MISES EN GARDE : La culture subit des dommages lorsque la pulvérisation entre en contact avec les tissus verts de la tige, les feuilles, les fleurs ou les fruits.**

GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

L'OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE ET L'AGRICULTEUR SONT TENUS DE VEILLER À ÉVITER LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION.

C'est l'interaction de nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur antiparasitaire et l'agriculteur sont tenus de considérer tous ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions relatives à la pulvérisation.

Il faut respecter les exigences suivantes concernant la gestion de la dérive de pulvérisation pour empêcher le déplacement hors-cible de la dérive venant des traitements effectués sur les cultures agricoles.

Information concernant la taille des gouttelettes

La façon la plus efficace de réduire le potentiel de dérive est d'appliquer de grosses gouttelettes. La stratégie optimale de gestion de la dérive est d'appliquer les plus grosses gouttelettes nécessaires qui assurent une couverture et un rendement suffisants. L'application de gouttelettes plus grosses permet de réduire le potentiel de dérive, mais elle n'empêche pas la dérive lorsque les applications sont faites incorrectement ou dans des conditions environnementales défavorables. (Voir les sections *Vent*, *Température* et *humidité*, et *Inversions de température*.)

Contrôle de la taille des gouttelettes de pulvérisation

DV – Le DV est l'expression de la taille des gouttelettes du nuage de pulvérisation. La valeur du DV signifie que 50 % des gouttelettes sont plus grosses que la valeur exprimée, et que 50 % des gouttelettes sont plus petites que la valeur exprimée. Le nuage de pulvérisation optimal de l'herbicide AIM^{MD} EC doit être de 450 microns, et moins de 10 % des gouttelettes doivent mesurer 200 microns ou moins.

Volume – Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation le plus élevé pratique. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses.

Pression – Ne pas dépasser les pressions recommandées par le fabricant de buse. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses. Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression.

Nombre de buses – Utiliser le moins de buses nécessaires pour assurer une couverture uniforme.

Type de buse – Utiliser un type de buse conçu pour l'application voulue. Pour la plupart des types de buse, les angles de pulvérisation plus étroits produisent des gouttelettes plus grosses. Songer à utiliser des buses à faible dérive.

Hauteur de l'application – Lorsqu'on effectue les traitements à la hauteur sécuritaire la plus basse, on peut diminuer l'exposition des gouttelettes de pulvérisation à l'évaporation et au mouvement du vent.

Vent – Le potentiel de dérive est à son plus bas lorsque la vitesse du vent est entre 5 et 16 km/h. Cependant, de nombreux facteurs, notamment la taille des gouttelettes et le type d'équipement, permettent d'établir le potentiel de dérive à une vitesse du vent donnée. Les traitements à moins de 5 km/h sont à éviter en raison de la variabilité de la direction du vent et du risque d'inversion élevé.

Ne pas appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h.
REMARQUE : Les terrains de la région peuvent influencer la configuration des vents. Chaque opérateur antiparasitaire doit se familiariser avec la configuration régionale des vents et la manière dont ils affectent la dérive de pulvérisation.

Température et humidité – Lorsqu'on effectue des traitements alors que l'humidité relative est faible, régler l'équipement afin de produire des gouttelettes plus grosses et de compenser pour l'évaporation. L'évaporation des gouttelettes est à son niveau le plus élevé lorsque les conditions sont à la fois chaudes et sèches.

Inversions de température – Ne procéder à aucun épandage de l'herbicide AIM^{MD} EC lors des inversions de températures, car le risque de dérive est alors élevé. Les inversions de température limitent le mélange d'air vertical, si bien que les petites gouttelettes suspendues restent dans un nuage concentré. Le nuage peut se diriger dans les directions imprévisibles à cause des vents légers variables qui se produisent habituellement lors des inversions. Les inversions de températures se caractérisent par une hausse des températures avec l'altitude et sont fréquentes les nuits où le couvert nuageux est limité et par vent nul ou léger. Elles commencent à se manifester au coucher du soleil et se poursuivent souvent jusqu'au lendemain matin. Un brouillard au sol peut en déterminer la présence; toutefois, en l'absence de brouillard, on peut reconnaître les inversions par le mouvement de la fumée à partir du sol

ou grâce à un générateur de fumée installé sur un aéronef. La fumée qui forme des couches et se déplace latéralement dans un nuage concentré (par temps peu venteux) indique une inversion, tandis que la fumée qui se déplace en hauteur et se dissipe rapidement indique un bon mélange vertical d'air.

Zones sensibles – N'appliquer l'herbicide AIM^{MD} EC que lorsque la circulation de l'air ne se dirige pas vers les zones sensibles avoisinantes (p.ex., les zones résidentielles, les étendues d'eau, les habitats connus pour les espèces menacées ou en voie de disparition et les cultures non visées).

SECTION 9.2: ZONES TAMPONS POUR LA PULVÉRISATION AU SOL

NE PAS épandre pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer le produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à celle de la classification *moyenne* de l'ASAE.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous doivent être établies entre la limite d'application directe sous le vent et la limite la plus rapprochée des habitats terrestres vulnérables (tels que les prairies, les régions boisées, les brise-vents, les boisés de ferme, les haies, les pâturages, les zones riveraines et les terres arbustives).

Méthode d'application	Zones tampons requises (en mètres) pour la protection des :
	Habitats terrestres
Pulvérisateur agricole*	5

*Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

Lors de l'utilisation d'un mélange en cuve, vérifier les étiquettes des autres produits du mélange et respecter la zone tampon la plus étendue (la plus restrictive) parmi celles des produits présents dans le mélange en cuve.

SECTION 9.3: RESTRICTIONS SUR LA ROTATION DES CULTURES

À la suite d'une application de l'herbicide AIM^{MD} EC, le champ traité peut être semé en tout temps avec les cultures listées dans la section 8.2 de cette étiquette; il faut toutefois tenir compte des restrictions pouvant se retrouver dans les sections individuelles des cultures. Toutes les autres cultures peuvent être semées après un délai de 12 mois.

SECTION 10: INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT

Il importe que l'appareil de pulvérisation soit propre et sans résidus de pesticides avant d'utiliser ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide AIM^{MD} EC.

Pour de meilleurs résultats, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau propre nécessaire pour couvrir l'endroit à traiter. S'assurer que le système d'agitation est en marche lorsqu'on ajoute les produits. Utiliser un contenant et de l'eau propres pour préparer le prémélange. Ajouter le prémélange lentement au réservoir de pulvérisation. Rincer soigneusement le contenant de prémélange et ajouter les rinçures au réservoir de pulvérisation. Continuer de remplir le réservoir de pulvérisation jusqu'au niveau voulu. Pour assurer un mélange homogène tout au long du traitement, agiter le réservoir de pulvérisation jusqu'à ce qu'il soit vide.

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- P = Poudres mouillables et pâtes granulées
- A = Bien agiter le mélange dans la cuve
- M = Suspensions microencapsulées
- L = Suspensions liquides et pâtes fluides
- E = Concentrés émulsionnables
 - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- G = Préparations à base de glyphosate
- S = Surfactants
 - Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

Si le pulvérisateur a été entreposé ou inutilisé, purger la rampe de pulvérisation et les buses avec de l'eau propre avant de remplir le pulvérisateur avec les produits pour le traitement.

Éviter d'entreposer la bouillie d'herbicide AIM^{MD} EC pendant la nuit.

Le prémélange de bouillie d'herbicide AIM^{MD} EC dans un réservoir ravitailleur est déconseillé. Maintenir l'agitation continue et adéquate de la bouillie jusqu'à ce qu'elle soit entièrement utilisée.

Ne pas utiliser le produit avec des additifs qui modifient le pH de la bouillie.

SECTION 11: NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

À de faibles doses, l'action de nombreux herbicides est très élevée, surtout sur des cultures sensibles. Les résidus dans l'équipement pour le mélange, les réservoirs, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation peuvent occasionner des effets non voulus sur une culture si l'équipement n'est pas nettoyé comme il faut entre chaque usage.

Il faut nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation selon la méthode qui suit le plus rapidement possible après avoir pulvérisé l'herbicide AIM^{MD} EC et avant d'utiliser l'appareil pour toute autre application. De plus, l'utilisateur doit prendre les mesures appropriées pour bien nettoyer l'équipement et éliminer tout autre produit mélangé avec l'herbicide AIM^{MD} EC, tel qu'indiqué sur les étiquettes des produits incorporés au mélange. Pour une propreté maximale, nettoyer le système de pulvérisation tout de suite après l'usage.

1. Vider le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation. Faire un nettoyage à haute pression avec un détergent pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir de pulvérisation, puis rincer à fond. Ensuite, bien vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.

2. Ensuite, préparer une solution de nettoyage à raison de 3 litres d'ammoniac (contenant au moins 3 % de matière active) par 100 litres d'eau propre. Préparer suffisamment de solution de nettoyage pour permettre au système de pulvérisation d'être en marche pendant au moins 15 minutes et de bien rincer le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation.
3. Si possible, laisser la solution d'ammoniac ou l'eau fraîche qui reste dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation pendant la nuit ou lors de l'entreposage pour faire dissoudre et diluer toute trace d'herbicide qui reste.
4. Avant d'utiliser le pulvérisateur, vider complètement le système de pulvérisation. Rincer le réservoir et vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.
- t
5. Retirer et nettoyer séparément les pastilles de buse, les filtres et les tamis dans une solution d'ammoniac préparée selon l'étape 2 ci-dessus. Replacer les pièces tout de suite après le nettoyage et le rinçage.
6. Éliminer la solution de nettoyage et les rinçures conformément à la réglementation et aux lignes directrices en vigueur. Ne pas appliquer les solutions ni les rinçures de nettoyage du pulvérisateur sur des cultures sensibles.

Ne pas laisser la bouillie d'herbicide AIM^{MD} EC dans le réservoir, les rampes, la tuyauterie de la rampe, les buses ni les tamis lors de l'entreposage du pulvérisateur pendant la nuit ou pour une période de temps prolongée.

Les petites quantités d'herbicide AIM^{MD} EC qui restent dans l'équipement de mélange, de chargement ou de pulvérisation mal nettoyé peuvent être libérées lors des traitements subséquents, ce qui peut occasionner d'éventuels effets non voulus sur une culture.

SECTION 12: RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide AIM^{MD} EC, herbicide est un herbicide du groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide AIM^{MD} EC et à d'autres herbicides du groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide AIM^{MD} EC ou les herbicides du même groupe 14 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les

mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec www.fmccrop.ca.

AIM^{MD}, INTRUVIX^{MC}, COMMAND^{MD} et Express^{MD} sont des marques de commerce de FMC Corporation

Agral^{MD} et Reglone^{MD} sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta

Ag-Surf^{MD} et Brotex^{MD} sont des marques de commerce de La Coopérative Interprovinciale Limitée

Koril^{MD} est une marque de commerce de Nufarm Ltd

Merge^{MD} est une marque de commerce de BASF Canada Inc

(sleeve)

GROUPE	9	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

NUFARM

CREDIT^{MD}

Herbicide Liquide

CONTIENT SOLUTION SALINE GLYPHOSATE

S'emploie en pré-semis de toutes les cultures et avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), avoine, canola (colza), lin (y compris des variétés faibles en acide linoléique), pois, lentilles, haricots secs, soja et fourrages.

AGRICOLE ET INDUSTRIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Glyphosate, présent sous forme de sel d'isopropylamine... 356 g/L

No. D'HOMOLOGATION 25866 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

ATTENTION {symbole} IRRITANT

(1 – en vrac) Litres

Nufarm Agriculture Inc.
5101, 333 - 96th Ave NE
Calgary, Alberta T3K 0S3
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour
1-800-424-9300

Credit^{MD} est une marque déposée de Nufarm Limited

PRÉCAUTIONS :**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.

DANGEREUX SI AVALÉ.

Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, et des gants résistants aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement du produit et durant les opérations de nettoyage et de réparation de l'équipement.

PREMIERS SOINS :**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, ProPharma Group, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Traiter selon les symptômes.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

- **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées.
Respecter les zones tampons indiquées dans le **MODE D'EMPLOI**.

- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau. Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES :

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :

Éviter de contaminer les semences et la nourriture humaine ou animale. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

ÉLIMINATION :

Contenants Recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Retournables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(booklet)

GROUPE	9	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

NUFARM

CREDIT^{MD}
Herbicide Liquide

CONTIENT SOLUTION SALINE GLYPHOSATE

S'emploie en pré-semis de toutes les cultures et avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), avoine, canola (colza), lin (y compris des variétés faibles en acide linoléique), pois, lentilles, haricots secs, soja et fourrages.

AGRICOLE ET INDUSTRIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Glyphosate, présent sous forme de sel d'isopropylamine... 356 g/L

No. D'HOMOLOGATION 25866 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

ATTENTION {symbole} IRRITANT

Nufarm Agriculture Inc.
5101, 333 - 96th Ave NE
Calgary, Alberta T3K 0S3
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour
1-800-424-9300

Credit^{MD} est une marque déposée de Nufarm Limited

TABLE DES MATIÈRES

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

2.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

3.0 PRÉCAUTIONS

4.0 RESEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

4.1 Recommandations sur la gestion de la résistance

5.0 MODE D'EMPLOI

5.1 Précautions

5.2 Renseignements sur l'équipement

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

6.1 Mauvaises herbes annuelles

6.2 Mauvaises herbes vivaces

6.3 Arbres et broussailles

USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES

7.0 SUPPRESSION DES ANNUELLES

7.1 Suppression des annuelles avec Nufarm Credit Herbicide Liquide

7.2 Suppression des annuelles avec Nufarm Credit Herbicide Liquide les mélanges en réservoir

7.3 Renseignements sur les agents tensio-actifs

7.4 Renseignements supplémentaires importants Sur la suppression des annuelles

8.0 SUPPRESSION DES VIVACES

8.1 Suppression des vivaces avec Nufarm Credit Herbicide Liquide

8.2 Renseignements spéciaux sur la suppression des vivaces

8.2.1 Chiendent

8.2.2 Renseignements sur les agents tensio-actifs

8.2.3 Chardon des champs

8.2.4 Linaire vulgaire

8.2.5 Pissenlit

8.2.6 Suppression de luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D

8.2.7 Toutes les vivaces

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

9.1 Avant la plantation - Toutes les cultures

- 9.2 Traitement du chaume après la récolte
 - 9.3 Traitement localisé
 - 9.3.1 Restrictions sur le pâturage
 - 9.4 Traitement des jachères d'été
 - 9.5 Systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol
 - 9.5.1 Nufarm Credit Herbicide Liquide avec Pardner®
 - 9.5.2 Nufarm Credit Herbicide Liquide avec Pursuit®
 - 9.6 Légumineuses et graminées fourragères.
 - 9.7 Rénovation des pâturages
 - 9.8 Production de semences fourragères
 - 9.9 Application avant la récolte
 - 9.9.1 Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte
 - 9.10 Plantations d'arbres
 - 9.11 Vignes, abruistes et arbres fruitiers
 - 9.12 Équipement sélectif
-
- 10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES : AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES ET EMPRISES
 - 10.1 Suppression des mauvaises herbes sur les terres non agricoles
 - 10.2 Renseignements sur l'application - terres non agricoles
 - 10.2.1 Application terrestre
 - 10.2.2 Application aérienne (emprises seulement)
 - 10.2.3 Suppression de la salicaire pourpre
 - 10.3 Application sélective pour tous les usages sur les terres non agricoles.
 - 10.4 Gazons
 - 10.5 Applications par injection
 - 10.6 Application aux souches

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et sur les TERRES NON AGRICOLES.

LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT

Les systèmes de culture en pré-semis de toutes les cultures; les systèmes à travail minimal du sol; avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages; dans la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les fraisières; les vignobles, les plantations de canneberges et les bleuetières; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT

Les terrains industriels; les terrains récréatifs; les emprises; les terrains publics; et la rénovation des pelouses.

Aucun permis n'a été explicitement ni implicitement accordé en vertu d'un brevet délivré hors du Canada. Ré-étiquetage ou emballage interdits.

2.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

3.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.

DANGEREUX SI AVALÉ.

Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, et des gants résistants aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement du produit et durant les opérations de nettoyage et de réparation de l'équipement.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, ProPharma Group, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

• **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

• Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.

• Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.

• Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une

flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Éviter de contaminer les semences et la nourriture humaine ou animale. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

- Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Retournables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.

Nufarm Credit Herbicide Liquide est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les rubriques suppression des annuelles et suppression des vivaces de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours le taux le plus fort de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter les mauvaises herbes si les conditions de croissance sont médiocres comme la présence d'une sécheresse ou des dommages causés par la maladie ou les insectes, car la suppression des mauvaises herbes s'en verrait négativement affectée. Si les mauvaises herbes sont recouvertes d'une épaisse couche de poussière, la suppression risqué d'être moins efficace.

Ce produit ne procure pas une suppression résiduelle. Pour obtenir une suppression résiduelle des mauvaises herbes, adopter un programme herbicide approuvé sur l'étiquette. Lire et suivre attentivement les précautions et tous les autres renseignements des étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une averse tout de suite après l'application peut lessiver le produit chimique et un traitement supplémentaire peut être nécessaire. Ne pas appliquer si la météo prévoit de la pluie au moment de l'application.

Ne pas ajouter aucun agent tensio-actif, pesticide, huile pour les herbicides ou tout autre produit autre que de l'eau sauf si le présent livret le mentionne. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, la couverture de pulvérisation doit être complète et uniforme. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

Délais de sécurité

Le délai de sécurité est de 12 heures après application pour toutes les utilisations agricoles.

4.1 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à Nufarm Credit Herbicide Liquide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Nufarm Credit Herbicide Liquide et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner Nufarm Credit Herbicide Liquide ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture Inc. au 1-800-868-5444 ou à www.nufarm.ca.

5.0 MODE D'EMPLOI

5.1 PRÉCAUTIONS

- **Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.**

• **NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.**

ATTENTION : ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES.

Appliquer seulement si le risque d'entraînement vers des zones d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur. Éviter toute dérive car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 km/h ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de genre d'ajustage (buse) qui peuvent donner de très fines particules (embruns), plus susceptibles de dériver.

Le glyphosate ne doit pas être appliqué à l'aide d'applicateurs manuels à mèche ou par badigeonnage à la main

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS BONS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces en jeu aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements en eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

REMARQUE : L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par temps calme. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur à la classification grossière de l'American Society of Agricultural

Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : **NE PAS** appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** orienter le jet au-dessus des végétaux à traiter. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans le site de traitement (d'après les lectures prises à l'extérieur du site, côté face au vent. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur.

Application par pulvérisateur aérien : **NE PAS** appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol, au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes d'un calibre inférieur à la classification grossière de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par la turbulence créée par les tourbillons en bout d'aile, la répartition des buses le long de la rampe de pulvérisation **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure de l'aile ou du rotor.

Zones tampons :

L'utilisation des méthodes ou équipements suivants de pulvérisation **NE NÉCESSITE PAS** de zone tampon : le traitement ponctuel et par pulvérisateur à dos ou à main, pulvérisateur intercalaire à écran, l'utilisation d'un pulvérisateur à écran à profil bas, qui font en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les fruits ou le feuillage des arbres fruitiers, le mouillage du sol et l'incorporation au sol.

Pour les applications sur les emprises et les utilisations forestières, des zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; toutefois, on doit utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive par rapport au point d'application, en tenant compte notamment des conditions météorologiques (par exemple, la direction et la faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation utilisé (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduction de la hauteur au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous assurent une séparation entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Espèces agricoles et zones non cultivées	Nombre maximal d'applications	Zones tampons (m) requises pour la protection des :		
		Habitats aquatiques	Habitats terrestres	
Espèces agricoles et méthode d'application par rampe de pulvérisation				
Canneberge, pâturage, jachère d'été, pâturage, toutes les autres cultures pour le traitement présemis seulement	1	1	1	
Avelines ou noisettes	4	1	1	
Maïs (variétés non tolérantes au glyphosate, y compris le maïs grain, le maïs à ensilage et le maïs ornemental), betterave à sucre (variétés non tolérantes au glyphosate), fraises, bleuets nains et bleuets en corymbe, noix, châtaigne, noyer de Siebold, graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)	2	1	2	
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles, graminées fourragères et légumineuses, y compris la production de graines	3	1	2	
Pommes, abricots, cerises (douces/acides), pêches, poires, prunes, raisins	3	1	3	
Espèces agricoles et application par pulvérisateur pneumatique (y compris par nébulisateur)				
Pâturage	1	20	30	
Graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)	2	25	35	
Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation				
Zones non cultivées et usages industriels : zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques	3	1	3	
Zones non cultivées et méthode d'application par pulvérisateur pneumatique (y compris par nébulisateur)				
Zones non cultivées et usages industriels : zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques	3	20	30	
Zones non cultivées et méthode d'application aérienne				
Zones non cultivées et usages industriels : emprises seulement	Voilure fixe	3	100	NR
	Voilure tournante	3	60	NR

* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les utilisations sur les emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et de compagnies d'électricité, les servitudes pour services publics, les routes et les terrains d'entraînement et les champs de tir sur les bases militaires.

NR : Non Requis

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère). Appliquer le mélange en gouttelettes du plus gros calibre (selon l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits du mélange.

Les zones tampons pour ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration du matériel de pulvérisation à l'aide du calculateur

de zones tampons sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir les rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement en eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue de Nufarm Credit Herbicide Liquide dans un grand récipient, puis de verser dans le pulvérisateur cette solution.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE

Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe -- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

Suppression des espèces annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires -- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME

(pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques "Suppression des annuelles" ou "Suppression des vivaces" du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses -- À moins d'indication contraire, préparer une solution à 1 % de produit dans l'eau (1 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 2 % (2 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade et le chardon des champs. Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute pulvérisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraisières, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique "Équipement sélectif" de la section 9.12 du livret.

ÉQUIPEMENT AÉRIEN (TERRES NON AGRICOLES SEULEMENT)

L'application aérienne du produit ne doit avoir lieu que dans les emprises industrielles. Pour plus de précisions, voir la section 10.2.2.

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaise herbe (notamment sur la dose recommandée), voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) et "Suppression des vivaces (8.1)" de ce livret.

Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Graminées annuelles

Blé spontané	<i>Triticum</i> spp.
Brome des toits	<i>Bromus tectorum</i>
Digitaire sanguine	<i>Digitaria sanguinalis</i>
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>
Ivraie de Perse	<i>Lolium persicum</i>
Maïs spontané	<i>Zea mays</i>
Orge spontanée	<i>Hordeum</i> spp.
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Sétaire géante	<i>Setaria faberii</i>
Sétaire verte	<i>Setaria viridis</i>

Autres

Cuscute	<i>Cuscuta</i> spp.
---------	---------------------

Annuelles à feuilles larges

Amarante à racine rouge	<i>Amaranthus retroflexus</i>
Bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Canola (colza) spontané	<i>Brassica</i> spp.
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Crépis des toits	<i>Crepis tectorum</i>
Érigéron du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>
Kochia à balais	<i>Kochia scoparia</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Laitue scariole	<i>Lactuca scariola</i>
Lin spontané	<i>Linaria</i> spp.
Moutarde des champs	<i>Sinapsis arvensis</i>
Ortie royale	<i>Galeopsis tetrahit</i>
Petite herbe à poux	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Renouée liseron	<i>Polygonum convolvulus</i>
Renouée persicaire	<i>Polygonum persicaria</i>
Saponaire des vaches	<i>Saponaria vaccaria</i>
Sagesse-des-chirurgiens	<i>Descurania sophia</i>
Soude roulante	<i>Salsola pestifer</i>
Tabouret des champs	<i>Thlaspi arvense</i>
Vesce à feuilles étroites	<i>Vicia angustifolia</i>

6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES

Carex et graminées vivaces

Brome inerme
Chiendent
Orge queue d'écureuil
Pâturin comprimé
Pâturin des prés
Quenouille à feuilles larges
Souchet comestible

Bromus inermis
Agropyron repens
Hordeum jubatum
Poa compressa
Poa pratensis
Typha latifolia
Cyperus esculentus

Vivace à larges feuilles

Apocyn chanvrin
Armoise absinthe
Asclépiade commune
Chardon des champs
Herbe à la puce
Laiteron des champs
Cranson dravier
Linaigrette
Linaire vulgaire
Liseron des champs
Luzerne
Patience crépue
Pissenlit
Renouée japonaise
Salicaire poupre

Apocynum cannabinum
Artemisia absinthium
Asclepias syriaca
Cirsium arvense
Rhus radicans
Sonchus arvensis
Cardaria draba
Eriophorum chamissionis
Linaria vulgaris
Convolvulus arvensis
Medicago spp.
Rumex crispus
Taraxacum officinale
Polygonum cuspidatum
Lythrum salicaria

6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES et ARBRES

Aulne
Bouleau
Cèdre
Cerisier
Chèvrefeuille velu
Comptonie à feuilles d'asplénie
Érable
Framboisier et ronce remarquable
Kalmie à feuilles étroites
Peuplier
Pin
Pruche
Rhododendron du Canada
Douglas latifolié
Saule
Spirée à larges feuilles
Symphorine de l'Ouest

Alnus spp.
Betula spp.
Thuja spp.
Prunus spp.
Lonicera villosa
Comptonia peregrina
Acer spp.
Rubus spp.
Kalmia angustifolia
Populus spp.
Pinus spp.
Tsuga spp.
Rhododendron canadenses
Pseudotsuga spp.
Salix spp.
Spiraea latifolia
Symphoricarpos occidentalis

USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE

TAUX L/ha	STADE DE CROISSANCE	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 - 100 litres d'eau par hectare)
0,75	jusqu'à 8 cm de hauteur	folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	<ul style="list-style-type: none"> . pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles . ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est enregistré avec ce produit, notamment Agral® 90, Ag Surf® ou Companion^{mc} . s'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 1,0 L/ha
1,0	8 à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens* et le kochia à balais*	<ul style="list-style-type: none"> . ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est enregistré avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus * Répression seulement; voir les taux plus élevés de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression (7.2)

1,25 à 1,9	jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome de toits, sétaire géante, et ivraie de Perse</p> <p>toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-de-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits***</p>	<ul style="list-style-type: none"> . aucun agent tensio-actif n'est exigé . voir la section du mélange en réservoir pour les autres options de suppression (7.2) * NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur ** entre les stades de 3 et 4 feuilles, utiliser au taux de 1,9 L/ha *** pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,9 L/ha
2,25	jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale sanguine et pâturin annuel;</p> <p>toutes les mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus ainsi que : kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir (7.2)
3,5	plus de 15 cm de hauteur	<p>toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélange en réservoir (7.2)

Agral® est une marque déposée de Syngenta Protection des Cultures Canada, inc.

Ag Surf® est une marque déposée d'Interprovincial Co-operatives Ltd.

Companion^{mc} est une marque de commerce de Dow AgroSciences Canada inc.

REMARQUE : Pour le traitement localisé, les doses de 0,75 à 3,5 L/ha sont équivalentes à environ 8 à 35 mL/100 m², respectivement.

7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE MÉLANGE EN RÉSERVOIR.
POUR LES JACHÈRES ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX L/ha	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 litres d'eau/ha;ajouter un agent tensioactif au taux de 350 mL/ha - voir la liste dans la section 7.3)
Nufarm Credit Herbicide Liquide + Banvel®	0,75 à 1,0 + 0,29	céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirugiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches amarante à racine rouge**, renouée liseron**	Ce mélange en réservoir est enregistré pour la jachère d'été seulement. Pour de meilleurs résultats, la hauteur de mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. *appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide au taux de 1,0 L/ha seulement **Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
Nufarm Credit Herbicide Liquide + Pardner®	0,75 à 1,0 + 1,25	graminées spontanées*, sétaire verte canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron* amararante à racine rouge** kochia à balais **, folle avoine**	Ce mélange en réservoir est enregistré pour la jachère d'été et les systèmes de travail minimal du sol – blé, orge et avoine seulement . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. *Appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide au taux de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron. **Taux de 1,0 L pour la répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
Nufarm Credit Herbicide Liquide +	0.75 à 1,0 + 1,2	gaminées spontanées*, folle avoine* et sétaire verte* canola (colza) spontané,	Ce mélange en réservoir est enregistré pour la jachère d'été seulement . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises

2,4-D#		moutarde des champs, sagesse- des-chirugiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais chénopode blanc** soude roulante**	herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. *Appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide au taux de 1,0 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte. **Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
--------	--	--	---

◆Pour la suppression de l'orge queue d'écureuil, voir le tableau « Suppression des mauvaises herbes annuelles » (7.1)

0,56 kg m.a./ha (2,4-D). Pour les autres mélanges de 2,4-D, régler les taux en conséquence. Utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine.

®Banvel est une marque déposée de BASF Ltée.

®Pardner est une marque déposée de Rhône-Poulenc

7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

Ajout d'un agent tensioactif -Tous les mélanges en réservoir comprenant Nufarm Credit Herbicide Liquide en vue de la suppression des mauvaises herbes nécessitent l'ajout d'un agent tensioactif enregistré à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. L'agent tensioactif devrait être ajouté à raison de 350 mL dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DE MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de saison de croissance à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

•Pour plus de renseignements ou pour les précautions à prendre, consulter les sections "Renseignements généraux" et "Mélange et application" de l'étiquette (4.0, 5.1 et 5.2 respectivement).

8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS

PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Appliqué dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	TAUX (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,5	50 à 300	Diluer dans l'eau et appliquer avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. Voir les notes à la rubrique " Chiendent " de la section 8.2.1 pour plus de précisions. Pour les plus forts volumes d'eau (150à300 L/ha), ajouter un agent tensioactif enregistré, à raison de 0,5 litre dans 100 litres d'eau propre (0,5 % v/v). Voir la liste de la section 8.2.2 ou ci-dessous.
Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, des plus forts volumes d'eau)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,5 à 7,0	50 à 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. Les doses les plus fortes donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les plus forts volumes d'eau (ie 150à300 L/ha). Voir les notes à la rubrique " Chiendent " de la section 8.2.1 pour plus de précisions.
Chardon des champs	Stade de la rosette (jachère d'été)	2,5	50 à 100	Appliquer avec de l'eau propre à l'aide de buses à jet plat. Attendre 10 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol. Pour plus de renseignements, consulter l'avis sur le « Chardon des champs » de la section 8.2.3.

Chardon de champs	Stade du bouton ou après	4,75 à 7,0	100 à 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.
Liseron des champs	Pleine floraison	7,0 à 12	100 à 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.
Asclépiade commune*	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5	50 à 100	Voir la section 9.9.0 (avant la récolte) pour plus de précisions. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.
	Stade du bouton à la pleine floraison	12	100 à 300	Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace. Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement de rappel peut s'imposer.
Linaire vulgaire	Stade végétatif (jachère d'été)	2,5	50 à 100	Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.
	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)			Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitement. Voir les notes aux rubriques "Linaire vulgaire : suppression en jachère d'été" (8.2.4), ou "Suppression avant la récolte" (9.9) pour plus de précisions.
Luzerne	Tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications à l'automne seulement.	3,7 à 5,0	50 à 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement. Utiliser les doses les plus fortes pour les populations larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées. Pour les applications printanières et une suppression dans un système à travail minimum du sol utilisant un mélange en réservoir avec du 2,4-D, voir la section 8.2.6.
Pissenlit	< 15 cm	2,5	50 à 100	Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux. Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations sévères.
	> 15 cm	3,7 à 5,0	50 à 300	Voir la section 8.2.5. (Pissenlit) pour plus des précisions.
	Stade de la rosette à la pleine floraison (avant la	2,5	50 à 100	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. Voir la section 9.9.0 (avant la récolte) pour plus de précisions.

	récolte)			
Orge queue d'écureuil	Du semis à l'épiaison	2,5 à 5,0	50 à 100	Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou travailler le sol. Appliquer les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est massive.
Autres vivaces (voir la liste à la section 6.2)	tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	7 à 12	100 à 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.

*REMARQUE : Pour le traitement localisé, appliquer 120 mL du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m². (Les doses de 2,5 à 12 L/ha sont équivalentes à environ 25 à 120 mL/100 m², respectivement).

8.2 NOTES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

8.2.1 CHIENDENT

Pour la suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne : appliquer au printemps 2,5 L/ha de Nufarm Credit Herbicide Liquide avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

REMARQUE :

Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière dans lessols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols qui ne sont pas travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'imposer.

Pour les cultures fourragères, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.2 AGENTS TENSIO-ACTIFS INFORMATION :

Voici la liste des agents tensio-actifs approuvés avec Nufarm Credit Herbicide Liquide pour la suppression du chiendent :

Agral 90
Ag Surf
Companion

Enhance®

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensioactif concernant l'utilisation de ce produit.

Enhance® est une marque déposée de Norac Concepts Inc.

8.2.3 CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette. Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1er août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

REMARQUE : On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Mélange en réservoir de Nufarm Credit Herbicide Liquide et de Banvel

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) en jachère d'été ou en chaume d'automne, appliquer 1,7 L/ha de Nufarm Credit Herbicide Liquide et 1,25 L/ha de Banvel dilués dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. En outre, ajouter 350 mL/ha d'un agent tensio-actif non ionique enregistré à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats en jachère d'été, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 cm, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée meurtrière.

REMARQUE :

Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soja, du maïs cultivé, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1^{er} septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

8.2.4 LINAIRE VULGAIRE

Suppression de la linaires vulgaires au stade végétatif en jachère d'été.

Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la linaires vulgaires au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'elle soit au stade de verdure luxuriante végétative.

REMARQUE : On peut traiter la linaires vulgaires après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.5 PISSENLIT

Pour de meilleurs résultats appliquer jusqu'à la pleine floraison inclusivement. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

8.2.6 SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol avec applications printanières d'herbicide sur les terrains très infestés.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dilution dans 100 à 200 litres d'eau, de 2,5 à 5,0 litres de Nufarm Credit Herbicide Liquide et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatile ayant une concentration de 500 grammes au litre. (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence.)

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 2,5 à 5,0 litres de Nufarm Credit Herbicide Liquide par hectare. Après une application printanière de ce mélange en cuve, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les doses les plus fortes de Nufarm Credit Herbicide Liquide quand les herbes vivaces pullulent.

8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de croissance : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Voir la rubrique "Suppression des vivaces avec Nufarm Credit Herbicide Liquide" (8.1).

Type de buse : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 Kpa.

Rhizomes en dormance : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

Travail du sol : Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application d'automne - diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau des recommandations pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe).

En cas de pluie : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Regain provenant des graines : Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Gelée : Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), des pois, des lentilles, du soja, des haricots communs secs, du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), et des fourrages, et pour les jachères d'été. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soja, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (voir les sections correspondantes ci-dessous pour

plus de précisions). **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) ou "Suppression des vivaces" (8.1).**

9.1 AVANT LA PLANTATION - TOUTES LES CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

9.2 TRAITEMENT DU CHAUME APRÈS LA RÉCOLTE

Ce produit peut être appliqué au chaume, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre un regain des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 cm de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de la pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soja, de blé, des fraises, des bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de recommandations (7.1, 8.1) ou bien avec une solution de 1 % pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 2 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 1 % consiste en 1 litre de Nufarm Credit Herbicide Liquide dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 1 ou de 2 % devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la rubrique "Équipement d'application" (5.2).

9.3.1 RESTRICTIONS SUR LE PÂTURAGE

Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères chez les plantes fourragères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA TRANSLOCATION DE NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE FAIRE PAÎTRE**

DES ANIMAUX OU RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.

9.4 TRAITEMENT EN JACHÈRE D'ÉTÉ

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une jachère d'été pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (Toutes les cultures de plein champ, incluant des céréales, des oléagineuses, des légumineuses, des fourrages, du maïs et des pommes de terre).

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève car ce produit n'a pas d'effet résiduel.

9.5.1 MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL

On peut appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide avec du bromoxynil (Pardner) dans **le blé, l'orge et l'avoine** avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Voir le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec Nufarm Credit Herbicide Liquide mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.5.2

On peut appliquer Nufarm Credit Herbicide Liquide avec Pursuit® dans **le soja** avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Nufarm Credit Herbicide Liquide supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée (voir les sections "Suppression des annuelles" (7.0) ou "Suppression des vivaces" (8.0)). Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 L d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOJA, LE MAÏS CULTIVÉ, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER

DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOJA POURVU QU'ON LAISSE S'ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

REMARQUE: NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

® Pursuit est une marque déposée de BASF Canada inc.

9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

9.7 RÉNOVATION DES PÂTURAGES

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 cm de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges soient levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 cm de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

9.9 SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linéaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison, Nufarm Credit Herbicide Liquide peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages. **NE PAS TRAITER** les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à Nufarm Credit Herbicide Liquide peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. **UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU HUMIDE ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT**

RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

Nufarm Credit Herbicide Liquide devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 2,5 litres par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 2,5 à 5,0 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau "Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte"(9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade du bouton. L'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter toute pulvérisation ou dérive des embruns au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécage), les plantations brise-vent, les boisés, la végétation croissant sur les bords des fossés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre le dernier andain de pulvérisation et le début ces habitats.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive des embruns ou lors du nettoyage et du rinçage de l'équipement.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

9.9.1 REPÈRES VISUELS POUR LE STADE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	REPÈRES VISUELS
blé/orge/avoine	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
canola	Moins de 30	Gousses jaunes et vertes; la plupart des grains vont du jaune au brun.
lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique)	Moins de 30	La majorité (75 % à 80 %) des graines sont brunes.
pois	Moins de 30	La majorité (75 % à 80 %) des gousses sont brunes.
lentilles	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15 % du bas) sont brunes et les graines cliquentent.
haricots communs secs	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80 % à 90 % des feuilles originales sont tombées.
soja	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80 % à 90 % des feuilles sont tombées.
fourrages	Pas applicable	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

9.10 Plantations d'arbres

Brise-vent et sujets de pépinière (espèces ligneuses ornementales)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon de préparer le terrain avant le mise en terre, ou bien s'appliquer en pulvérisation dirigée dans les brise-vent ou pépinières établies des espèces suivantes :

Feuillus

Caraganas,
Cerisiers,

Caragana spp.

Prunus spp.

Érables,	<i>Acer</i> spp.
Frênes,	<i>Fraxinus</i> spp.
Chalefs (Oliviers russes)	<i>Elaeagnus</i> spp.
Ormes,	<i>Ulmus</i> spp.
Lilas,	<i>Syringa</i> spp.
Peupliers,	<i>Populus</i> spp.
Saules,	<i>Salix</i> spp.
Sorbiers ou Cormiers,	<i>Sorbus</i> spp.

Conifères

Épinettes,	<i>Picea</i> spp.
Genévriers,	<i>Juniperus</i> spp.
Ifs,	<i>Taxus</i> spp.
Pins,	<i>Pinus</i> spp.
Sapins,	<i>Abies</i> spp.

REMARQUE : L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. **NE PAS TRAITER** les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

9.11 VIGNES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraisières, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un pistolet ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises seulement). Voir la section "Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application" du livret (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel (rémanent) ou de pré-émergence. Pour la suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 35 litres de ce produit par hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUNE

ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA CULTURE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VIGNES, LES ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Applications par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Se référer au Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Abricots, Cerises (douces/aigres), Pêches, Poires, Pommes, Prunes	2,25 à 12	30	3	Annuelles et vivaces	
Pommes, Raisins	Mélange en réservoir 2,25 à 12 + Simazine 2,0 à 4,5 kg m.a./ha	-	1	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression durant la saison entière (pré-émergence). - Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. - Se conformer aux restrictions les plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. - NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement. - Le taux de Simazine équivaut à 2,25 à 5,0 kg/ha de Princep® Nine-T® ou à 4,0 à 9,0 kg/ha de Simadex®.
Raisins	2,25 à 12	14	3	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> - Sauf pour la variété de raisins. Concord, supprimer avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter. - Supprimer les drageons ou rejets au moins 2 semaines avant l'application. - Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.
Bleuets En corymbe	2,8 à 5,6	30	1	Chiendent	- Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Bleuets	Solution à	Appliquer	1	Broussailles	- Appliquer en jet dirigé à mi-été

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Applications par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Se référer au Taux pour la suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
nains	1 à 2% (application localisée)	seulement durant l'année de croissance végétative		ligneuses (section 6.3)	durant l'année de croissance végétative - Voir section 9.3 pour les instructions des applications localisés.
Avelines Noisettes (plantations établies)	2,25 à 3,5	14	-	Annuelles	- Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Noix de Grenoble Châtaignes	2,25 à 12	-	2	Annuelles et vivaces	- Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière. - Diluer dans 200 à 300 litres d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. - Appliquer aussi par humectation en solution de 2 % (voir la section "Équipement sélectif", 9.12).
Fraises	Solution à 1 à 2% (application localisée) Solution à 33% (appareil à humectation)	30	1	Vivaces émergées	- Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (voir les sections 8.1, 8.2). - Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés. - Voir section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation.
Canneberges	Solution à 20 % (1 L d'Nufarm Credit Herbicide Liquide + 4 L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	- Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (voir section 9.12)
Betteraves sucrières	Solution à 1 à 2% (application localisée)	NE PAS RÉCOLTE R les betteraves traitées	1	Cuscutes	- Appliquer en plein croissance des cuscutes, mais avant la floraison. - Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.

® Princep et Nine-T sont les marques déposées de Syngenta Protection des Cultures Canada, inc.

® Simadex est une marque déposée de Bayer CropScience inc.

9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées qui croissent dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) et de fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans ce livret. Voir les sections 9.10, 10.1)

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir de meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration et arrêt de croissance, ou la détruire.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient de meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Voir aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.1) et "Suppression des vivaces" (8.1) de ce livret, le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoûlinement sur la végétation non visée.
- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- Garder les surfaces humectantes propres.
- Maintenir le nombre recommandé de tours/minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.
- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.

- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut affecter sur la suppression. Lorsque la densité des mauvaises herbes augmente, il faut réduire sa vitesse pour s'assurer d'une bonne couverture des mauvaises herbes. Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant l'égouttement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.
- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur la suppression. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.
- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

Appareils à rouleau : Mélanger 0,5 à 1,0 litre de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution herbicide de 5 % à 10 %. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours/minute.

Appareils à mèche ou autres : Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33%.

10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES ET EMPRISES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbustes et les arbres mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, les pipelines, les routes, les lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE : Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AVEC NUFARM CREDIT HERBICIDE LIQUIDE

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC PISTOLET % DE LA SOLUTION	
	TAUX* L/ha	VOL DEAU* L/ha		
Herbes annuelles et à larges feuilles	2,25 à 3,5	50 à 100	1	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaises herbes en pleine croissance
Mauvaises Herbes vivaces				<ul style="list-style-type: none"> Mauvaises herbes en pleine croissance Ajouter 0,5 % v/v d'un agent tensioactif si le volume de l'eau dépasse 150 litres (voir section 8.2.2). Taux supérieur pour suppression à long terme et infestations graves Voir section 10.2.3 pour instructions concernant la salicaire pourpre Été jusqu'à la fin de l'automne préférablement
Chiendent	2,5 4,75 à 7,0	50 à 300 50 à 300	1 2	
Chardon des champs (stade de bouton)	4,75 à 7,0	100 à 300	2	
Salicaire pourpre	6,0	300 à 600	1 à 2 (solution à 33 % pour les appareils à humectation)	
Autres vivaces	7,0 à 12	100 à 300	4— 2	
Broussailles et arbres				<ul style="list-style-type: none"> Été jusqu'au début de l'automne (voir la section 10.2) Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne En automne préférablement
Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine, saule	3,0 à 6,0	100 à 300	1 à 2	
Érable, framboisier, ronce odorante, aulne	6,0	100 à 300	2	
Rénovation du gazon				
Mauvaises herbes	2,5 à 12	100 à 300	1 à 2	<ul style="list-style-type: none"> Pour les vivaces, le taux supérieur de la

annuelles et vivaces				gamme
<p>Les abords des chemins (largeur de 1 à 2 m à côté des chemins)</p> <p>Mauvaises herbes annuelles</p> <p>Voir les sections des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées</p>	<p>1) 0,75 à 1,0 + 1,25 à 2,5 L DyCleer® 480</p> <p>ou</p> <p>2) 0,75 à 1,0 + 0,30 L DyCleer 480 + 1,2 L 2,4-D amine 500</p>	25 à 150	-	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la section 7.1 pour les taux spécifiques des annuelles • Ne pas appliquer à l'eau stagnante • Pour les autres formulations de 2,4-D, régler les taux en conséquence
<p>Suppression résiduelle annuelles et vivaces</p> <p>(Le composant simazine de ce mélange en réservoir supprime tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprimer après leur levée certaines espèces annuelles)</p>	<p>2,5 à 12 +</p> <p>a) 2,5 à 5,6 kg Simazine 80W</p> <p>ou</p> <p>b) 4,0 à 9,0 L Simadex® Fluide</p>	200 à 400	-	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année. • Utiliser selon les instructions plus restrictives de chaque étiquette. • Pour les autres formulations de simazine enregistrées pour des sites industriels ou des terres non agricoles, régler les taux en conséquence par ex. : 2,0 à 4,5 kg simazine/ha

* Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, voir les sections "Suppression des annuelles" (7.1) et "Suppression des vivaces" (8.1).

** Les applications aériennes doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Voir la section "Application aérienne" (10.2.2).

® DyCleer est une marque déposée de Syngenta Protection des Cultures Canada, inc.

® Simadex est une marque déposée de Bayer CropScience inc.

10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON AGRICOLES

4- Application foliaire

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.

Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces supprimées. On peut faire des applications tard dans la saison sur les espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de suppression deviendront apparents le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas de suppression résiduelle. Pour toute suppression subséquente, suivre un programme herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

10.2.1 APPLICATION TERRESTRE : Tous les usages sur les terres non agricoles

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 1 % à 2 % à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 6 L/ha contre l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.

(* Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

10.2.2 APPLICATION AÉRIENNE : Pour les emprises industrielles seulement

Mode d'emploi

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler Nufarm Agriculture Inc. en composant le (800) 868-5444. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume : Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 à 100 litres par hectare.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou causés par un déversement. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT À CE PRODUIT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare. Utiliser les doses de 6 L/ha pour l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de pulvérisation à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

(* Répression seulement)

10.2.3 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. Nufarm Credit Herbicide Liquide n'est pas enregistré pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, voir section 9.12
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou à **MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Voir la rubrique "Équipement sélectif" (9.12) pour plus de précisions.

10.4 GAZONS

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la rubrique "Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles" (10.1).

NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la rubrique "Mauvaises herbes supprimées" du livret. Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, l'enlèvement de carottes ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

10.5 APPLICATIONS PAR INJECTION

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,5 mL (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées :

AULNE

Alnus spp.

ÉRABLE*

Acer spp.

BOULEAU

Betula spp.

PIN

Pinus spp.

CÈDRE

PEUPLIER

Thuja spp.

Populus spp.

CERISIER

Prunus spp.

PRUCHE

Tsuga spp.

DOUGLAS TAXIFOLIÉ (ou
"sapin de Douglas")
Pseudotsuga spp.

SAULE
Salix spp.

*Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à larges feuilles. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable à larges feuilles.

10.6 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,5 mL de produit par 5 cm de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la section APPLICATIONS PAR INJECTION de cette étiquette (10.5).